



COMMUNE DE **BELFAUX**



# PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE  
DU CONSEIL GENERAL  
DU 7 OCTOBRE 2025





# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 7 OCTOBRE 2025**

**Conformément à l'article 13, alinéa 2, lit a, du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le caractère de ce procès-verbal est provisoire jusqu'à son approbation par le Conseil général.**

Les délibérations sont présidées par M. René Krattinger du groupe Le Centre Belfaux-Futuro.

Le Président souhaite la bienvenue à Mme la Préfète Lise-Marie Graden, aux membres du Conseil général et du Conseil communal ainsi qu'aux auditrices, aux auditeurs. Il annonce que le représentant de la presse s'est excusé.

Le Président convie les participants à l'apéritif offert par la Commune à l'issue de la séance.

Il signale aux membres du législatif que les débats de la séance sont enregistrés et leur rappelle que toute autre prise de son ou d'images est soumise à autorisation. Il prie les membres du Conseil général de transmettre toutes leurs interventions à Mme V. Christan en vue de la rédaction du procès-verbal.

Il excuse les absences de M. C. Thode, Mmes J. Schickel et A. Brülhart du groupe Le Centre Belfaux-Futuro et de Mme E. Corminboeuf du groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture.

Il ressort de l'appel nominal, auquel a procédé Mme Véronique Christan, secrétaire, que 26 membres du Conseil général participent à la séance de ce jour. La majorité s'élève à 14.

Le quorum étant atteint, le Conseil général peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que la convocation à la séance a été adressée personnellement à tous les conseillers généraux et conseillères générales sur leur accès Extranet et pour certains, par pli personnel, avec les documents relatifs à l'ordre du jour, 20 jours avant la séance, conformément à l'article 30 du règlement du Conseil général. La convocation est également visible sur le site Internet de la Commune et a été insérée dans le Flash communal distribué à tous les ménages de Belfaux.

Le Président ouvre la discussion à propos du mode de convocation.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le Président informe le Conseil général que le point 6 de l'ordre du jour doit être retiré étant donné que M. L. Bossy a été élu le 27 mai dernier à la Commission d'aménagement.

Le Président ouvre la discussion générale à propos de l'ordre du jour de la séance.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le Président soumet au vote du Conseil général l'ordre du jour, modifié par la suppression du point 6.

## **Résultat du vote**

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité des 26 votants. |
|------------------------------------------------------------------------|

## **Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27.05.2025
2. Informations du bureau du Conseil général et du Conseil communal
3. Informations concernant les enjeux de la révision des statuts de l'ARS qui devront être approuvés en fin d'année 
4. Election d'un nouveau scrutateur en remplacement de M. C. Zbinden, membre démissionnaire du groupe Le Centre Belfaux-Futuro
5. Election d'un membre à la Commission financière en remplacement de Mme C. Grandjean, membre démissionnaire du groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture
6. ~~Election d'un membre à la Commission d'aménagement en remplacement de M. G. Von, membre démissionnaire du groupe Le Centre Belfaux-Futuro~~
7. Election des membres de la « Commission pour la gestion des déchets »
8. Approbation du règlement général de police (*message 166*)
  - 8.1. Présentation du message par le Conseil communal et discussion
  - 8.2. Préavis de la Commission financière
  - 8.3. Complément d'information par le Conseil communal et discussion
  - 8.4. Vote
9. Approbation du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value (*message 167*)
  - 9.1. Présentation du message par le Conseil communal et discussion
  - 9.2. Préavis de la Commission financière
  - 9.3. Complément d'information par le Conseil communal et discussion
  - 9.4. Vote
10. Décompte final du crédit accordé pour le renouvellement du parc informatique de l'école (*message 168*)
  - 10.1. Présentation du message par le Conseil communal et discussion
  - 10.2. Préavis de la Commission financière
  - 10.3. Complément d'information par le Conseil communal et discussion
  - 10.4. Vote
11. Décompte final des crédits accordés pour la réalisation du Plan d'Aménagement Local (PAL) (*message 169*)
  - 11.1. Présentation du message par le Conseil communal et discussion
  - 11.2. Préavis de la Commission financière
  - 11.3. Complément d'information par le Conseil communal et discussion
  - 11.4. Vote
12. Propositions
13. Questions
14. Divers

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil général du 27 mai 2025

Le Président ouvre la discussion générale à propos du procès-verbal de la séance du Conseil général du 27 mai 2025 dont un exemplaire a été adressé aux membres du législatif avec la convocation à la séance de ce jour et dont le texte figure sur le site Internet de la Commune.

### Vote

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion générale et soumet au vote du Conseil général l'approbation du procès-verbal.

### Résultat du vote

|                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le procès-verbal de la séance du Conseil général du 27 mai est approuvé à l'unanimité des 26 votants. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 2. Informations du bureau du Conseil général et du Conseil communal

### Bureau du Conseil général

#### REVISION DES STATUTS DE L'ARS — SEANCES D'INFORMATION

La Préfecture organise des séances d'information destinées aux conseillers généraux. Elles auront lieu les 05.11.2025 et 06.11.2025 à 19h30 au CO d'Ary. Le Bureau laisse le choix de la date qui convient le mieux aux membres du Conseil général. Le Président relève l'importance d'y participer.

### Conseil communal

Le Président donne la parole au Conseil communal.

M. **V. Schickel**, Syndic, prend la parole.

#### BELFAUX-BELFETE

« Le Conseil communal tient à exprimer sa profonde gratitude au comité d'organisation de Belfaux-Belfête, ainsi qu'à la Jeunesse de Belfaux, pour l'excellente organisation de la fête villageoise qui s'est déroulée les 26, 27 et 28 septembre derniers.

La population a répondu massivement présente à cette magnifique manifestation, qui n'aurait pas pu avoir lieu sans l'engagement remarquable du comité, le soutien des sociétés locales et l'aide précieuse de tous les bénévoles. Le Conseil communal adresse un grand merci à chacune et chacun ».

#### JOURNEE INTERNATIONALE DE LA DEMOCRATIE

« Le 15 septembre, à l'occasion de la Journée internationale de la démocratie, le Conseil communal a tenu un stand à la déchetterie. Cette démarche visait à rencontrer la population et à répondre à ses questions et attentes.

Ces échanges, riches et constructifs, ont permis de faire remonter plusieurs remarques citoyennes auprès des instances compétentes ».

#### ASSOCIATION REGIONALE DE LA SARINE (ARS)

« Le 18 septembre dernier, l'assemblée des délégués de l'ARS, organisée à Belfaux, a approuvé à l'unanimité les nouveaux statuts de l'association. Deux amendements proposés par la Commune de Belfaux, représentée par ses deux délégués, ont également été acceptés.

Une information plus détaillée concernant ces nouveaux statuts figure à l'ordre du jour de la présente séance, au point 3 ».

#### CHEMINEMENT — ROUTE DE CORMINBOEUF

« Suite au report du message n° 160 lors de la séance du 10 décembre 2024, et conformément à la demande du Conseil général, le Conseil communal a mandaté l'entreprise Estimafond afin d'évaluer la valeur des terrains concernés par le projet de cheminement piétonnier. Sur la base de

*cette étude, une proposition de servitude indemnisée, au prix du marché, a été transmise aux trois propriétaires concernés.*

*Deux d'entre eux ont accepté l'offre de la commune. Le troisième refuse catégoriquement tout passage sur sa parcelle.*

*Face à cette impasse, et après avoir exploré toutes les alternatives possibles, le Conseil communal a décidé, lors de sa séance du 30 septembre 2025, de mettre à l'enquête publique d'ici une dizaine de jours, la variante acceptée par les deux propriétaires.*

*Un nouveau message de demande de crédit, assorti d'un complément d'information, sera présenté lors de la séance du Conseil général de décembre ».*

#### **REGLEMENT DE PORTEE GENERALE DU CONSEIL COMMUNAL**

*« Le groupe de travail en charge du nouveau règlement de portée générale a finalisé une première version, qui a été transmise à la Commission financière pour consultation et intégration de ses remarques.*

*Le groupe poursuit désormais la rédaction du règlement d'exécution. L'objectif est de finaliser les deux documents d'ici la fin de l'année, afin de les soumettre au Conseil communal, puis pour validation au canton.*

*Etant donné que Belfaux sera l'une des premières communes à disposer d'un tel règlement, le processus de validation pourrait nécessiter un certain délai au sein des services cantonaux.*

*Si les retours sont transmis dans des délais favorables, le règlement de portée générale pourrait être soumis au Conseil général lors de la séance de mai 2026 ».*

#### **GROUPE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS**

*« Le groupe de travail poursuit ses activités. Durant l'été, une étude CECB+ ainsi qu'une étude de statique ont été réalisées pour la halle de gymnastique et le bâtiment du cycle 2.*

*Les résultats de ces analyses sont en cours d'intégration afin d'élaborer une stratégie à soumettre prochainement au Conseil communal. Le Conseil général sera ensuite informé du résultat de ces travaux ainsi que les priorités fixées par le Conseil communal ».*

#### **ELECTIONS COMMUNALES 2026**

*« Je vous informe que le Conseil d'Etat, en date du 23 septembre 2025, a publié l'arrêté convoquant le corps électoral du canton de Fribourg pour le dimanche 8 mars 2026 pour le 1er tour, respectivement le 29 mars 2026 pour le 2ème tour en vue du renouvellement intégral des conseils communaux et des conseils généraux. Ceci s'applique bien entendu à la commune de Belfaux.*

*Le dépôt des listes, tout comme la demande du scrutin proportionnel pour les élections communales, doit se faire jusqu'au vendredi 23 janvier 2026, à 12 heures ».*

#### **AFFAIRE DE NOTRE ANCIEN BOURSIER COMMUNAL**

*« Au vu du refus de l'ancienne entreprise en charge de la révision des comptes de la commune dans la période 2013 à 2018, et de son assureur d'engager des pourparlers, le Conseil communal de Belfaux a décidé de déposer une dénonciation pénale contre deux réviseurs de cette dernière. Cela fut fait le 16 novembre 2020.*

*Suite à cette dénonciation, la procureure en charge du dossier a décidé de mettre en œuvre une expertise. L'expert a rendu son rapport d'expertise le 31 janvier 2024. En voici un résumé condensé :*

- S'agissant des comptes 2016, l'expert considère que le rapport d'audit est conforme aux règles de l'art.*
- L'expert estime également que le rapport consécutif au mandat spécial de 2017 donne les explications demandées. Il estime que le mandat spécial a été exécuté selon les règles de l'art, même si le rapport n'apporte aucune recommandation ni ne formule aucun conseil.*
- En ce qui concerne les comptes 2017, l'expert estime que les conclusions de l'organe de révision résultent d'un travail de révision effectué selon les règles de l'art. En revanche, l'organe de révision aurait dû, selon l'expert, porter à la connaissance de la Commission financière les différences rencontrées au niveau du poste « autres débiteurs » et informer le Conseil com-*

*munal que les écarts relevés lors du mandat spécial n'avaient pas pu être solutionnés et explicités par le boursier communal, et lui demander d'agir dans les meilleurs délais.*

- *S'agissant des comptes 2018, l'expert parvient à la conclusion que le travail de révision n'a pas été effectué selon les règles de l'art. L'organe de révision aurait dû faire une recommandation de refus des comptes 2018 et adresser une copie du rapport de révision au Service des communes.*

*La mise en cause de l'organe de révision pour les comptes 2017 (en sus des comptes 2018), repose sur des conjectures. La Commune aurait la charge de la preuve que des mesures auraient été prises, tel qu'elles auraient empêché l'ancien caissier de poursuivre ses détournements. Cette preuve pourrait être difficile à rapporter, les personnes qui étaient en fonctions au moment des faits ne l'étant plus aujourd'hui, d'une part, et leur témoignage étant évidemment sujet à caution, de l'autre.*

*En revanche, la mise en cause de l'organe de révision pour les comptes 2018 est claire. Or, si l'organe de révision avait mis en lumière le comportement criminel de l'ancien caissier en mai 2019 (pour les comptes 2018), les montants détournés depuis mai 2019 eussent pu être épargnés. Depuis cette date, le montant total des détournements s'élève à CHF 325'000.00.*

*Le président de la commission financière a pu prendre connaissance du rapport de l'expert et a pu apporter ces remarques et son expertise à notre avocat. Ceci a permis d'initier des discussions avancées avec toutes les parties prenantes. Après de longues discussions, une offre de CHF 500'000.00 a été faite à la commune pour clore tout litige avec l'entreprise en charge de la révision des comptes et ses employés.*

*Notre avocat a rencontré le Conseil communal le 1<sup>er</sup> avril 2025 afin d'expliquer en détail les options ouvertes suite à cette proposition. Le Conseil communal ainsi que notre avocat a aussi pu s'entretenir avec les membres de la Commission financière le 8 avril 2025 afin de les informer de l'état d'avancement du dossier et les rendre attentifs sur les options possibles. En cas de refus de l'accord, les risques d'un procès civil ont été longuement étudiés et divers risques sérieux ont été identifiés :*

- *La Commune devrait avancer des montants importants, en termes de frais d'avocat, de frais d'expertise et de frais de justice.*
- *La Commune devrait demander la mise en œuvre d'une expertise, destinée à démontrer que la responsabilité de l'organe de révision soit reconnue pour les exercices antérieurs à 2018. Il n'est pas certain que le tribunal civil donne suite à cette demande d'expertise de la Commune : il pourrait en effet considérer l'expertise déposée le 31 janvier 2024 dans la procédure pénale comme convaincante. Dans ce cas, la Commune se retrouverait dans la même situation qu'aujourd'hui.*
- *La fiduciaire opposerait certainement à la Commune la faute concomitante des organes de la Commune et de la Banque pour réduire sa responsabilité.*
- *Le procès serait long (première instance, recours au Tribunal cantonal puis au Tribunal fédéral).*

*Au vu de ces éléments, et en accord avec la Commission financière, le Conseil communal a donc décidé à l'unanimité d'accepter l'offre de la fiduciaire. Un montant de CHF 500'000.00 en argent comptant a donc été versé sur le compte de la commune fin août.*

*Cet accord clôt donc toutes les poursuites possibles de la Commune (soit pénal ou civil) envers notre ancienne fiduciaire.*

*En complément à la question no 9 répondu le 29 octobre 2024, la commune a donc récupéré à ce jour un montant de CHF 1'376'711.47. Il reste encore des biens en Espagne et au Brésil pour lesquels une commission rogatoire a été faite pour les récupérer. Au 1<sup>er</sup> octobre 2025, la commune a dépensé environ CHF 400'000.00 de frais divers (cellule d'accompagnement, frais d'avocat, frais de justice, avis de droit, etc.). Le montant net récupéré est donc, pour le moment, d'environ CHF 976'000.00.*

*Le Conseil communal continue d'investiguer activement toutes les options encore ouvertes, et la Commission financière est tenue informée de la situation. Nous reviendrons donc devant le Conseil général une fois que nous aurons d'autres informations à communiquer ».*

Le Président donne la parole à Mme **M. Angéloz Burns**.

Elle précise qu'aucun accord n'a été conclu avec la Commission financière. Cette dernière a été informée de la situation, tout en étant consciente que la décision relève exclusivement de la compétence du Conseil communal, et non de la Commission financière.

**M. G. Litzistorf**, conseiller communal, prend la parole.

#### **STEP DE PENSIER — AGRANDISSEMENT — RENOVATION**

*« Les travaux ont commencé à la mi-septembre par la construction de la station de transformation électrique, étape indispensable pour le gros œuvre ».*

#### **COUPURES D'EAU**

*« Au cours des dix derniers jours, trois coupures d'eau ont eu lieu dans différents quartiers de la commune. A deux reprises, le chemin du Bugnon a été touché, et aujourd'hui, une coupure a affecté le secteur de la gare TPF, impactant également le centre du village, la route de Corminboeuf et la route de Fribourg.*

*Ces interruptions sont dues à des avaries de chantier de la part des entreprises qui sont intervenues dans ces zones ».*

**M. D. Frieden**, conseiller communal, prend la parole.

#### **PLAN CLIMAT**

*« Comme nous l'avons annoncé précédemment, dans le cadre du programme-pilote initié par le canton, notre commune élabore un Plan climat communal, prévu par la nouvelle loi cantonale sur le climat. Après avoir établi un état des lieux, qui comporte une analyse risque et opportunités sur la base des scénarios climatiques, ainsi que le bilan carbone pour Belfaux en tant que territoire et pour l'administration communale, la Commission Énergie et Environnement a préparé un catalogue d'une septantaine d'actions à mettre en œuvre durant la prochaine législature, pour atténuer les effets du changement climatique, et diminuer les émissions carbone de Belfaux. En ce qui concerne le financement, l'option privilégiée est celle de préparer un message à l'attention du Conseil général afin de présenter les actions retenues et les dépenses et recettes attendues. Ceci dans le but d'annoncer de façon transparente ce que notre commune souhaite entreprendre dans ce domaine. À noter que certaines mesures sont intégrées dans d'autres domaines, tel que celui des constructions. Notre but est toutefois de pouvoir vous présenter en décembre ce qui représente le « plus climatique » que le Conseil communal souhaite investir dans ces cinq prochaines années.*

*Ensuite, il s'agira de présenter le Plan climat au Conseil général, ainsi qu'à la population et aux entreprises, pour qu'elles en soient véritablement les actrices ».*

#### **PROJET DE REVITALISATION DE LA SONNAZ ET DE CREATION D'UN PARC URBAIN**

*« Le projet approuvé par le Conseil général en décembre 2023 avance, malgré le retard pris en raison de l'intervention du canton en lien avec le subventionnement du projet : nous avons reçu une mise à jour par le bureau Öko de M. Studer, qui avait élaboré le premier projet. En effet, entre temps, un certain nombre de choses ont évolué. Nous sommes en discussion avec les services cantonaux, pour assurer à ce projet les subventions nécessaires à son financement. Si tout va bien, les travaux devraient être entrepris cet automne, moment propice à la plantation ».*

**M. F. Simonis**, conseiller communal, prend la parole.

#### **ECOLE**

*« A la rentrée scolaire, nous comptons 331 élèves :*

- 85 enfants en 1-2H,*
- 246 enfants en 3H-8H*

#### **Thème de l'année**

*L'ensemble de l'école a choisi un thème commun : les Jeux Olympiques et les sports. Ce fil conducteur accompagnera divers projets pédagogiques et festifs tout au long de l'année.*

#### **Projet de l'école à la forêt**

*Les enseignantes de 1H-2H, accompagnées de la directrice, souhaitent développer un projet d'école à la forêt.*

*Celui-ci consiste à organiser plusieurs matinées en forêt au cours de l'année afin d'y travailler les objectifs scolaires dans un cadre différent.*

*La commune a accepté cette demande et a financé le débroussaillage du site par des professionnels. Le projet est en cours de mise en place et offrira aux enfants un environnement naturel idéal pour l'apprentissage.*

### **Belfaux Belfête**

*Toutes les classes ont participé à la fête de Belfaux.*

- Quatre stands ont été proposés (un par demi-cycle).*
- Les plus petits ont chanté le matin et les plus grands l'après-midi.*
- En complément, les magnifiques poyas créées par toutes les classes l'année précédente ont été exposées à la salle paroissiale.*

### **Carnaval 2026**

*Le cortège aura lieu le vendredi 13 février, l'après-midi, sur le thème des JO et des sports. Nouveauté cette année : la jeunesse tiendra une buvette à la fin du cortège afin de prolonger ce moment convivial avec les familles et les habitants.*

### **Camp de ski**

*Les classes de 7-8H partiront en camp de ski à Siviez, du 19 au 23 janvier 2026.*

### **Un nouveau nom pour l'école : Bel'Hêtre**

*Notre école porte désormais le nom de Bel'Hêtre.*

*Ce choix n'est pas anodin : il s'inspire directement de l'histoire de Belfaux.*

*Le nom a été choisi collectivement à l'issue d'un concours auquel les conseillers communaux, les enseignants et les parents ont participé. Dans la continuité de cette démarche, un **logo** a été créé par la graphiste **Cynthia Bussard**. Il associe le hêtre de Belfaux aux symboles de l'école — le crayon et le livre.*

*Ce nom et ce logo renforcent le lien entre notre école, son patrimoine, son village et toutes celles et ceux qui la font vivre au quotidien.*

### **Accueil extrascolaire (AES)**

*Mme Sabine Cantini a donné sa démission de l'AES.*

*Son poste a été mis au concours et c'est Mme Florence Bangerter qui a été retenue. Elle assurait déjà la fonction de responsable des devoirs surveillés avant sa nomination officielle. Actuellement, elle travaille à 20 % à la maternelle et à 5 % à l'accueil ».*

*La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.*

## **3. Informations concernant les enjeux de la révision des statuts de l'ARS qui devront être approuvés en fin d'année 2025**

*Le Président remercie Mme la Préfète pour sa présence et donne la parole à M. V. Schickel pour l'introduction.*

*Au vu des nouveaux statuts de l'ARS qui devront être soumis au vote, ainsi que des enjeux qu'ils représentent pour la région, M. **V. Schickel** relève qu'il lui a semblé important de procéder en deux phases. Dans un premier temps, il s'agissait d'organiser une séance d'information afin d'expliquer les enjeux de ces nouveaux statuts, ainsi que leurs conséquences, et de laisser le temps aux groupes politiques de s'entretenir et de préparer d'éventuelles questions à poser lors des séances d'information organisées par la Préfecture.*

*Une fois les statuts de l'ARS entrés en vigueur, soit le 1er juillet 2026, pour autant que toutes les communes les aient acceptés, une partie des tâches actuellement assurées par l'Agglomération sera reprise par l'ARS. En revanche, certains engagements pris dans le cadre des différents Périmètres d'Agglomération (PA 2, PA 3, PA 4), pour lesquels la commune de Belfaux est impliquée par des projets concrets, seront maintenus. Des mesures transitoires sont d'ailleurs prévues au sein de l'ARS afin de garantir la réalisation de ces projets.*

M. V. Schickel encourage vivement les membres du Conseil général à participer aux séances d'information prévues les 5 et 6 novembre prochains.

Le Président remercie M. Schickel et cède la parole à Mme la Préfète. Sa présentation Power-Point est annexée au procès-verbal.

Le Président remercie Mme la Préfète pour son intervention et ouvre la discussion.

Mme **S. Berset** prend la parole.

*« Merci pour la présentation des statuts. J'ai regretté de constater que le Conseil communal s'était abstenu lors de l'approbation des statuts. Je n'ai pas compris, au vu de la situation financière de Belfaux, que le Conseil communal ne soutienne pas l'amendement de petites communes qui demandait une plus grande contribution de solidarité financière des quatre plus grandes qui ont des revenus de personnes morales très importants. C'était une décision primordiale pour l'avenir et le Conseil communal s'abstient de donner son avis, c'est incompréhensible.*

*Je souligne que les associations de communes ne sont pas démocratiques, dans le sens où les législatifs, notamment les élus du Conseil général, qui représentent la population qui paient le tout n'aient aucun pouvoir de décision, ni de prise de connaissance des procès-verbaux des comités de direction des délégués et que seuls des délégués puissent voter.*

*Je remercie Madame la Présidente et Préfète, pour l'immense engagement, travail et persévérance pour réunir toutes les communes de notre district, La Sarine, afin qu'elles puissent collaborer à la construction d'un district fort pour relever les défis de l'avenir ».*

Le Président donne la parole à M. **V. Schickel**.

Il indique que l'amendement mentionné a bien été discuté dans le cadre des travaux menés par les communes de la Sarine. Il précise qu'au cours des quatre derniers mois, de nombreuses séances ont eu lieu, treize ou quatorze du groupe « finances », auxquelles la commune de Belfaux a activement participé. Ces séances ont permis de discuter de différentes clés de répartition, et un consensus a été trouvé à la fin du mois de juin concernant la répartition envisagée.

Comme tout consensus, il n'est pas parfait, mais il a le mérite d'exister. Pour illustrer les équilibres trouvés, M. Schickel explique que certaines communes « riches » ont accepté de prendre à leur charge l'intégralité des coûts liés aux transports publics. Il s'agit de plus de 16 millions de francs financés exclusivement par ces communes.

A titre comparatif, actuellement, la commune verse environ CHF 276'000.00 à l'Agglo, sur un périmètre équivalent de l'ARS. Avec la nouvelle clé, ce montant serait réduit à CHF 94'000.00.

D'un point de vue financier, la commune de Belfaux est donc gagnante. Mais la réflexion n'a pas uniquement porté sur l'aspect financier. Un équilibre global a été recherché entre toutes les communes, sur un accord des clés de répartition. Plusieurs barèmes ont été discutés pour aboutir à cet accord en juin.

L'amendement actuellement en discussion est arrivé en septembre, après la clôture des négociations, ce qui le rend hors délai. De plus, il risquait de fragiliser un équilibre déjà difficilement trouvé. C'est pourquoi il n'était pas pertinent de relancer une discussion à ce stade.

M. V. Schickel souligne une nouvelle fois que la commune de Belfaux sort gagnante de l'accord trouvé, tant sur le plan financier qu'en terme d'équilibre général entre les communes. Et au-delà des chiffres, ce qui compte c'est également la vision d'avenir pour le district. Il relève qu'il est essentiel de construire un district fort, capable de porter des projets d'envergure à l'échelle régionale. De nombreuses compétences sont appelées à être régionalisées, dans des domaines comme le tourisme, entre autres. On le constate également avec les projets d'agglomération, dont le périmètre s'élargit progressivement.

Il conclut qu'il est primordial de renforcer la cohésion régionale. Dans cette perspective, le compromis trouvé semble satisfaisant pour l'ensemble des communes et constitue une base solide pour construire une région forte.

Mme la Préfète prend la parole.

Elle remercie Mme S. Berset pour son intervention et reconnaît le regret exprimé quant au manque de participation possible pour un organe législatif tel qu'un Conseil général, dans le cadre d'une association de communes. Elle confirme que ce constat est juste.

Elle souligne que cette limitation provient de la Loi sur les communes (LCo), actuellement en cours de révision. Cela dit, selon elle, cette révision ne bouleversera pas fondamentalement la situation. Elle insiste sur le fait que ce n'est pas un problème propre à l'ARS, mais bien un problème de la LCo, qui ne permet pas de procéder différemment.

L'ARS essaie toutefois d'améliorer le niveau d'information, dans la mesure du possible. Elle prend bonne note de la remarque concernant l'accès limité aux procès-verbaux. Cela s'explique, précise-t-elle, par le fait que ce sont les conseillers communaux qui délèguent des tâches, conformément au fonctionnement prévu. Les décisions prises au sein de l'ARS sont fondées sur les instructions données par les exécutifs communaux. Cela étant, elle reconnaît qu'il serait utile de réfléchir à la manière d'améliorer la communication vers les législatifs et indique qu'elle prend ce point en considération.

Concernant la clé de répartition, elle confirme que l'amendement en question est arrivé hors délai. Elle précise également que les conseils généraux auront un choix binaire, c'est-à-dire : accepter ou refuser ces statuts, conformément à la LCo.

Elle précise qu'au sein de l'assemblée des délégués, un amendement peut encore être présenté le soir même de la séance, ce qui a été le cas ici. Mais selon elle, l'amendement est intervenu très tardivement dans le processus, et son message principal était que « les communes riches doivent payer davantage ».

Elle rappelle que certaines communes se battent actuellement pour une clé basée sur 25 % de l'IPF, ce qui serait encore moins favorable à certaines autres.

Elle conclut en disant que si cet amendement avait été accepté, il y avait un risque réel que les statuts ne soient pas adoptés, ou du moins pas à l'unanimité, ce qui aurait pu entraîner de vives réactions dans différentes communes.

Elle termine en exprimant sa reconnaissance au Conseil communal de Belfaux pour son implication.

Le Président donne la parole à M. **Y. Chablais**.

Il relève que la commune de Belfaux a une capacité contributive relativement faible, malgré une population assez importante. L'ARS propose des prestations dont certaines ne correspondent pas aux besoins de la commune, notamment en matière de tourisme, une activité qui reste très limitée à Belfaux.

Mme la Préfète lui répond que l'ARS propose un mécanisme de répartition des charges liées au tourisme, basé sur la population. Elle précise que la Loi sur le tourisme impose aux communes fribourgeoises de participer à la promotion et à la charge touristique. Ce mode de calcul n'est pas forcément favorable à des communes comme Belfaux.

L'enjeu du tourisme, c'est aussi de faire en sorte que les visiteurs prolongent leur séjour, comme par exemple de rester une nuit de plus après avoir visité Fribourg, qui reste le pôle touristique cantonal principal. Cela permet aussi de faire vivre le commerce local, les activités et l'artisanat de proximité.

M. **Y. Chablais** déplore le fait que l'on n'ait pas le choix.

Mme la Préfète lui répond que la loi sur le tourisme impose cette participation et que les communes doivent s'y conformer. L'objectif est de la mettre en œuvre de la manière la plus intelligente possible. En l'occurrence, il s'agit de miser sur le développement d'attraits touristiques en dehors du centre-ville, afin de mieux valoriser les différentes régions de la Sarine. Cela permettra de générer des retombées économiques indirectes dans l'ensemble des communes.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et remercie Mme la Préfète pour son intervention et lui souhaite une bonne suite de soirée.

#### **4. Election d'un nouveau scrutateur en remplacement de M. C. Zbinden, membre démissionnaire du groupe Le Centre Belfaux-Futuro**

Le Président donne la parole à Mme **C. Barras**.

Au nom du groupe Le Centre Belfaux-Futuro, Mme C. Barras propose la candidature de M. E. Mauron.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le Président soumet la candidature de M. E. Mauron au vote du Conseil général.

#### **Vote**

#### **Résultat du vote**

Le Conseil général élit M. E. Mauron comme scrutateur, par acclamation.

#### **Election d'un scrutateur suppléant**

À la suite de l'élection de M. E. Mauron, précédemment scrutateur suppléant, le Président donne la parole à Mme C. Barras, qui informe que le groupe propose la candidature de Mme A. Brülhart.

Il n'y a pas d'autre candidature.

#### **Vote**

Le Président soumet la candidature de Mme A. Brülhart au vote de Conseil général.

#### **Résultat du vote**

Le Conseil général élit Mme A. Brülhart comme scrutatrice suppléante, par acclamation.

### **5. Election d'un membre à la Commission financière en remplacement de Mme C. Grandjean, membre démissionnaire du groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture**

Le Président indique qu'à la suite de la démission de Mme C. Grandjean du groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture, le Conseil général doit procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Il donne la parole à Mme **V. Rebetez**.

Au nom du groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture, Mme V. Rebetez propose la candidature de Mme L. Giunta.

Il n'y a pas d'autre candidature.

#### **Vote**

Le Président soumet la candidature de M. L. Giunta au vote du Conseil général.

#### **Résultat du vote**

Le Conseil général élit par acclamation Mme L. Giunta, membre de la Commission financière.

### **~~6. Election d'un membre à la Commission d'aménagement en remplacement de M. G. Vona, membre démissionnaire du groupe Le Centre Belfaux-Futuro~~**

Ce point a été retiré.

### **7. Election des membres de la « Commission pour la gestion des déchets**

Afin de répondre à de nombreuses questions au sujet de la constitution de cette commission, la Préfecture a été contactée. Le Président donne lecture du message de M. Loup, conseiller juridique.

*« A titre préliminaire, je fais état de mes sérieuses réserves quant à la compétence pour le conseil général de constituer une commission dont les attributions, à en croire le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025, relèvent essentiellement de la gestion de la déchetterie communale, et donc de la compétence du conseil communal.*

*Comme vous me l'avez communiqué oralement, il s'agirait d'une commission temporaire, de telle sorte qu'une base réglementaire spécifique n'apparaît pas indispensable (cf. à ce sujet les explications de Mme Jauquier dans son courriel du 26 septembre 2025). Je ne saisis toutefois pas très bien à l'examen préalable de quel projet important cette commission serait rattachée (cf. la formulation de l'article 36 al. 2 LCo relatif aux commissions spéciales), dès lors que le procès-verbal susmentionné ne fait pas état d'un projet que le conseil communal entendrait soumettre au conseil général.*

*Avec ces réserves et pour répondre à votre question, la composition des commissions du conseil général est réglée à l'article 36 LCo et à l'article 16 RELCo. Ces dispositions prévoient que les membres sont élus sur proposition des partis ou groupes représentés au sein du conseil général, de telle sorte que, à moins d'un règlement spécifique régissant la composition de cette commission en des termes dérogatoires à la LCo ou au RELCo ne soit adopté, je pars du principe que le conseil communal ne peut pas proposer de candidature de l'un de ses membres et/ou d'employés communaux à l'élection au statut de membre de la commission. Ainsi, toutes les candidatures devraient être proposées par les partis/groupes représentés au conseil général.*

*La loi n'est pas claire quant à l'identité des personnes pouvant être proposées par les partis/groupes représentés. A titre personnel, j'ai le sentiment que, toujours en l'absence d'un règlement prévoyant le contraire et dans le cadre d'une commission spéciale, on vise essentiellement les membres du conseil général, puisqu'il s'agit précisément de préparer les délibérations du conseil général, sur un objet de sa compétence. Ce qui me semble certain, en revanche, c'est qu'un tiers, qu'il soit conseiller communal ou membre de l'administration, ne peut pas présider une commission spéciale du conseil général.*

*Pour le surplus, je me rallie intégralement aux remarques de Mme Jauquier en lien avec le traitement des propositions et à l'absence - problématique - de décision préalable du conseil général quant à la constitution de la commission dont l'élection des membres est prévue ce soir ».*

Le Président ouvre la discussion.

Le Président précise que ce point a été discuté au sein du Bureau. Celui-ci propose au Conseil général de maintenir la création de cette commission spéciale uniquement composée de membres issus du Conseil général.

Le Président soumet cette proposition aux membres du Conseil général.

**M. T. Defaux** demande si le Conseil général peut élire des membres du Conseil communal ou de l'administration.

Le Président lui répond dans la négative. Ceux-ci pourront être invités à participer à l'une ou l'autre séance de cette commission.

Le Président propose de procéder en deux phases et pose la première question : Est-ce que le Conseil général accepte la création de cette commission uniquement composée des membres issus du Conseil général ? (La deuxième phase étant l'élection des membres).

**Mme V. Rebetez** demande une interruption de séance. Elle relève que cette proposition de vote en deux parties n'a pas été soumise à travers l'ordre du jour.

La séance est interrompue durant 5 minutes, il est 20h53.

A 20h58, la séance reprend.

**M. A. Bise** relève que la création de cette commission a été votée lors de la séance du mois de mai. Des membres issus du Conseil général doivent dès lors être élus à cette commission.

**Mme S. Berset** rappelle que lors de sa séance du 27 mai dernier, le Conseil général a voté la création d'une commission relevant de sa compétence. Comme l'a souligné le juriste de la Préfecture, une telle commission doit s'organiser de manière autonome, sans l'appui du Conseil communal. Dans ce contexte, le groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture propose que le Conseil communal réactive la commission précédemment en charge de la thématique des déchets. Cela permettrait au Conseil communal d'en assurer le fonctionnement tout en ayant la possibilité d'y inviter certains membres du Conseil général qui ont manifesté leur intérêt à y participer.

**M. A. Bise** rappelle que ce point 7 de l'ordre du jour concerne l'élection des membres de la commission pour la gestion des déchets.

Mme **S. Berset** relève que la proposition du groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture a pour but de renforcer, de redynamiser la Commission qui s'occupait déjà des déchets et qui faisait partie de la Commission de l'énergie et de l'environnement. Cette commission était déjà censée traiter ces dossiers.

Si le Conseil général décide d'opter pour une commission du Conseil général avec toutes les démarches associées, cela implique d'élire des membres et de constituer un groupe composé au minimum de cinq personnes. De plus, elle relève que la liste des candidats aurait dû être communiquée aux membres du Conseil général et les noms auraient dû figurer au tractanda.

Selon elle, la création d'une commission spéciale ne lui paraît pas forcément nécessaire pour résoudre les problèmes liés à la déchetterie.

Elle rappelle que, comme le précise également l'avis juridique, la déchetterie relève avant tout de la gestion fonctionnelle et c'est au Conseil communal de la gérer. L'idée d'une commission serait d'apporter un soutien au Conseil communal, de partager la vision des membres qui se sont exprimés.

Le Président relève que 5 candidats du Conseil général se sont présentés pour cette commission. En les élisant, la décision du 27 mai serait respectée.

Mme **S. Berset** insiste sur le fait qu'une commission du Conseil général est une commission autonome et donne lecture de l'extrait du procès-verbal du 27 mai : *Le Président clôt la discussion et soumet la proposition du groupe Le Belfaux-Futuro pour la création d'une commission du Conseil général intitulée « commission spéciale déchetterie » au vote du Conseil général.*

Mme **J. Berset** relève que nous aurions alors une nouvelle commission du Conseil général qui s'occuperait des dossiers de la Commission Energie et Environnement du Conseil communal. Elle relève que la commission communale serait dessaisie d'un dossier dont elle devrait s'occuper. Il y aura donc deux commissions travaillant parallèlement sur ces questions liées à la déchetterie.

Le Président interroge : « Qu'est-ce qui a motivé la création de cette commission ? »

Mme **J. Berset** lui répond qu'il s'agit d'une intervention lors de la séance du Conseil général.

Le Président donne la parole à M. **V. Schickel**, Syndic, qui précise que, suite à la décision du Conseil général de créer une commission spéciale, le Conseil communal a décidé de suspendre temporairement les travaux de sa propre commission. Il souligne qu'il ne serait pas pertinent que deux commissions travaillent en parallèle sur les mêmes sujets, au risque d'aboutir à des conclusions contradictoires.

Madame **A. Felder** estime qu'il ne serait pas pertinent de dessaisir la commission Energie et Environnement du dossier des déchets à seulement cinq mois de la fin de la législature. Elle rappelle qu'il s'agit d'un dossier déjà en cours de traitement par la commission, et qu'une nouvelle commission, pour une durée aussi courte, n'aurait probablement pas le temps de prendre pleinement connaissance du travail déjà accompli. Elle relève le manque de conscience quant aux implications concrètes de l'application de la décision de la création de cette commission.

Le Président rappelle que cette décision émane du Conseil général.

Mme **V. Rebetez** relève que la question n'est pas de débattre de la légitimité de cette décision, mais du fait qu'on retire à la commission Energie et Environnement une partie de son cahier des charges. Or, celui-ci ne se limite pas à la gestion de la déchetterie. La Commission Energie et Environnement a d'autres missions à remplir. Il n'est donc pas envisageable de suspendre l'ensemble de ses travaux dans l'attente des conclusions d'une éventuelle commission « déchetterie ».

M. **V. Schickel** lui répond qu'un sous-groupe de la commission était spécifiquement dédié au dossier de la déchetterie, et que seule l'activité de celui-ci a été suspendue.

Le Président soumet la liste des membres du Conseil général qui se sont proposés pour intégrer cette commission du Conseil général. Les membres proposés par le Conseil communal ont été retirés.

Il s'agit de :

- Alain Bise, groupe Le Centre Belfaux-Futuro
- Christophe Thode, groupe Le Centre Belfaux-Futuro
- Thierry Defaux, groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture
- Linda Giunta, groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture

- Grégoire Minisini, Mouvement Arc-en-Ciel

Le Président ouvre la discussion.

Mme **S. Berset** se réfère à l'avis de droit de la Préfecture. Elle relève qu'il existe un cadre légal qui impose le respect des règles en matière de scrutin.

Le Président donne lecture du règlement d'exécution de la Loi sur les Communes :

*« Les candidatures peuvent être proposées jusqu'au moment de l'élection. La présidence de l'assemblée énonce les personnes candidates dans l'ordre alphabétique avant de procéder à l'élection. »*

*Il n'y a pas lieu d'organiser de scrutin si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Dans ce cas, la présidence vérifie si un scrutin de liste est demandé. À défaut d'une telle demande, les candidats sont proclamés élus sans scrutin. »*

C'est précisément en vertu de cette disposition que le Bureau a choisi de procéder ainsi, conformément à la loi sur les communes. Nous ne sommes donc absolument pas en infraction.

## Vote

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et soumet l'élection des membres annoncés ci-dessus au vote du Conseil général.

## Résultat du vote

Le Conseil général élit par 16 voix pour et 10 abstentions, MM A. Bise et C. Thode du groupe Le Centre Belfaux-Futuro, M. T. Defaux et Mme L. Giunta du groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture et M. Grégoire Minisini du Mouvement Arc-en-Ciel à la Commission pour la gestion des déchets.

Le Président rappelle une nouvelle fois que cette commission du Conseil général a la possibilité d'inviter des membres du Conseil communal ou du personnel à participer à ses débats. Il précise également qu'elle se constituera lors de sa première séance, laquelle sera convoquée par le doyen d'âge de la commission.

M. **V. Schickel** indique que le Conseil communal mettra à disposition tous les moyens nécessaires pour accompagner les membres de la commission dans l'accomplissement de leur mission.

## 8. Approbation du règlement général de police (message 166)

### 8.1. Présentation du message par le Conseil communal et discussion

Le Président donne la parole au Conseil communal. Celui-ci n'a pas de complément d'information à transmettre.

### 8.2. Préavis de la Commission financière

Le Président donne la parole à M. **T. Nydegger**.

*« La commission financière a pris connaissance du règlement général de police qui devrait rapporter des revenus supplémentaires à la Commune.*

*Pour la commission financière Thierry Nydegger, Président, Chantal Barras, secrétaire ».*

### 8.3. Complément d'information par le Conseil communal et discussion

Le Président donne la parole au Conseil communal. Celui-ci n'a pas de complément d'information à transmettre.

Le Président ouvre la discussion générale.

M. **A. Bise** prend la parole.

Il félicite le conseil communal pour l'élaboration de ce règlement qui permettra de mieux encadrer certains comportements problématiques constatés dans le village.

Mme **S. Berset** au nom du groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture prend la parole.

Elle informe que le groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture a pris connaissance du projet de règlement de police avec satisfaction. C'est un document attendu, qui va enfin permettre une application concrète des règles au sein de la commune. Elle a cependant quelques questions :

**1/ Consultation des autres communes** : elle souhaite savoir quelles communes de taille comparable ont été consultées, comme cela est mentionné dans le message accompagnant le règlement.

**2/ Application du règlement — agents communaux** : la commune envisage-t-elle de disposer de ses propres agents pour faire appliquer ce règlement ?

**3/ Sanctions — fourchette d'amendes** : elle s'interroge sur l'absence d'une proposition de fourchette d'amendes. En général, un règlement s'accompagne d'un cadre de sanctions, avec des montants planchers et plafonds définis par le Conseil communal. D'autres communes ont déjà établi des grilles tarifaires ; il serait utile d'avoir une indication sur ce qui est envisagé ici.

Le Président cède la parole à M. **L. Savoy**, secrétaire communal.

Il explique qu'au moment de la réflexion autour du règlement général de police, deux approches étaient envisageables : soit se baser sur les règlements existants dans des communes de taille comparable, tout en sachant que certains d'entre eux datent de plusieurs années et ne sont plus toujours à jour, soit s'inspirer des règlements les plus récents adoptés dans le canton.

C'est cette seconde option qui a été retenue. Les travaux se sont appuyés principalement sur les règlements des communes d'Estavayer et de Misery-Courtion, qui disposaient des textes les plus actuels. Il est d'ailleurs rappelé que ce projet de règlement avait été initialement lancé en 2019, mais a ensuite été suspendu en raison d'autres priorités survenues dans la commune. Des changements au sein de l'administration et du Conseil communal ont également contribué à retarder les travaux.

Lorsque les discussions ont pu reprendre, le travail préparatoire antérieur a été repris et actualisé. D'autres communes, comme Belmont et Fribourg, ont aussi servi de référence, bien que dans une moindre mesure.

Il est précisé que la majorité des communes disposant aujourd'hui d'un règlement de police récent ont adopté une base commune, issue d'un règlement type élaboré par le Service des communes. Ce document n'est pas publié en ligne, mais peut être obtenu sur demande. Il sert de cadre aux nouvelles législations locales. Cela explique également la structure détaillée et parfois complexe du projet présenté.

Concernant la question des amendes, le Conseil communal précise que le règlement général ne prévoit pas de fourchette précise, car celles-ci relèveront d'un règlement d'application, actuellement en cours d'élaboration. Ce règlement, de la compétence exclusive du Conseil communal, précisera les montants applicables dans les différents cas d'infraction. Il est également rappelé que le règlement général fixe tout de même les limites maximales, conformément aux prescriptions de la législation cantonale supérieure.

En ce qui concerne la mise en œuvre concrète de ce règlement, et plus particulièrement l'application sur le terrain, M. L. Savoy indique que, selon les premières discussions, il n'est pas envisagé, à ce stade, d'utiliser le personnel communal pour faire respecter les dispositions du règlement, notamment pour la délivrance d'amendes. Cette approche pourrait en effet exposer le personnel à des situations délicates. L'option privilégiée serait donc de faire appel à des sociétés privées spécialisées, qui exercent déjà sur le territoire communal.

Enfin, s'agissant de l'entrée en vigueur du règlement, M. L. Savoy rappelle qu'il répond ainsi à une demande exprimée par le Conseil général dans une législature précédente. Le texte présenté ce soir est le fruit de ce travail. Une fois adopté par le Conseil général, le règlement d'exécution pourra être finalisé et transmis au canton pour validation. Il est précisé qu'une première version a déjà été soumise aux services cantonaux, et que leurs remarques ont été intégrées dans le projet actuel. Si tout se déroule comme prévu, l'entrée en vigueur du règlement devrait pouvoir intervenir dans les prochains mois, une fois l'approbation formelle du canton obtenue.

Mme **S. Berset** est satisfaite de toutes ces réponses.

Mme **S. Spaeni** prend la parole.

Elle précise que le projet de règlement a été initié en 2015, et non en 2019, soulignant qu'il a fallu près de dix ans pour aboutir à sa rédaction. Elle demande à quel moment ce règlement sera enfin

mis en vigueur. Elle attire l'attention sur la situation actuelle, indiquant que quatre véhicules sans plaques sont stationnés sur le parking du cimetière. Elle insiste sur l'urgence d'agir et rappelle avoir déjà signalé le problème du stationnement en 2022, sans qu'aucune mesure concrète n'ait encore été prise.

M. **V. Schickel** lui répond que le Conseil communal a bien pris en considération la demande du Conseil général, ce qui justifie la présentation du projet de règlement ce soir. Une fois celui-ci approuvé, le règlement d'exécution sera finalisé, puis transmis au Canton pour signature. Ce n'est qu'à partir de cette validation cantonale qu'il pourra entrer en vigueur. Il souligne que ces démarches nécessiteront encore un certain délai, mais que la mise en application est prévue dans les prochains mois.

M. **G. Litzistorf** précise que ce projet de règlement a fait l'objet de discussions depuis les années 2014/2015. Ce n'est que depuis environ un an et demi, voire deux ans, que le dossier a été relancé et activement traité. Il souligne qu'à partir de ce moment-là, le travail a été mené de manière soutenue, sans perte de temps significative.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

Il informe que le Bureau du Conseil général a reçu cinq amendements.

- trois du groupe Le Centre Belfaux-Futuro
- deux du groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture

Le Président ouvre la discussion de détail et passe en revue le règlement article par article, celui-ci est projeté à l'écran. Après chaque article, la discussion est ouverte.

Les **Articles 1 à 13** ne suscitent pas de remarque.

#### **Article 14 b), Interdictions — Amendement (retiré)**

| <b>VERSION CC ORIGINALE</b>                                                                                                                                                                                             |  | <b>AMENDEMENT DEPOSE</b> par<br>le groupe PS, Centre Gauche<br>— PCS et Ouverture le<br><b>07.10.2025</b><br><br><b>RETIRE</b>                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Art. 14 b) Interdictions</b>                                                                                                                                                                                         |  |                                                                                                                                                                                                                                     |
| <sup>2</sup> Il est interdit de s'introduire dans les infrastructures communales, en particulier dans la déchetterie, sans y avoir été préalablement autorisé et en dehors des horaires d'ouverture prévus à cet effet. |  | Il est interdit de s'introduire dans les infrastructures communales, notamment la déchetterie <b>et la halle de gymnastique</b> , sans y avoir été préalablement autorisé et en dehors des horaires d'ouverture prévus à cet effet. |

Le Président ouvre la discussion.

Mme **S. Berset** prend la parole.

« J'ai remarqué, qu'après plusieurs demandes, un panneau interdisant l'entrée à toute personne non autorisée à la halle de sports a été posé sur la porte d'entrée. Il faut savoir que lors de presque tous les entraînements, des enfants et des jeunes entrent dans la halle, il y a eu plusieurs vols, heureusement pas des gros montants mais ce panneau permet aux entraîneurs d'intervenir. Cet amendement est dès lors retiré ».

## Article 15 c) Autorisation et concession, lettre a. — Amendement

| VERSION CC ORIGINALE                                                                                                          | VERSION CC AMENDEE DU 06.10.2025                                                                                                                      | AMENDEMENT DEPOSE par le groupe Le Centre Belfaux-Futuro le 05.10.2025                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Art. 15 c) Autorisations et concessions</b>                                                                                |                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                       |
| <sup>1</sup> Sont soumis à autorisations notamment les usages accrus suivants :                                               |                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                       |
| a. l'installation de caravanes, de mobile-homes ou d'autres installations (tentes) en dehors des places prévues à cet effet ; | a. l'installation de caravanes, de mobile-homes, <b>de camping-cars</b> ou d'autres installations (tentes) en dehors des places prévues à cet effet ; | a. l'installation de caravanes, de mobile-homes, <b>de camping-cars</b> ou d'autres installations (tentes) en dehors des places prévues à cet effet ; |

Le Président ouvre la discussion.

M. **Y. Chablais** souhaite savoir si l'adoption d'un de ces amendements est susceptible de retarder l'application du règlement.

Le Président lui répond dans la négative.

Mme **S. Berset** prend la parole.

*« Certes, il faut demander une autorisation mais il est indispensable aussi de poser des interdictions sur certaines places. Je pense notamment sur le parc à l'entrée de la forêt parcours Vita parcours Helsana trail, il y a régulièrement des petits bus et des camping-cars qui passent la nuit ».*

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

### Vote

Le Président soumet au vote du Conseil général l'article 15 c), lettre a. proposé par le Conseil communal, incluant l'amendement du groupe Le Centre Belfaux-Futuro, version du 06.10.2025.

### Résultat du vote

Le Conseil général accepte, à l'unanimité par 26 voix, l'article 15 c), lettre a. incluant l'amendement.

La discussion de détail continue, les **articles 16 à 18** ne suscitent pas de remarque.

## Article 19 Tranquillité publique, al. 2 b) — Amendement

| VERSION CC ORIGINALE                                                                                                                                                                                                                                                           |  | AMENDEMENT DEPOSE par le groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture le 07.10.2025                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| b. de faire usage de tondeuses à gazon, de motoculteurs ou d'autres machines à moteur analogues et d'utiliser des instruments ou appareils bruyants, dont le son est entendu par les habitants voisins et qui importunent ceux-ci, pendant les jours et/ou horaires suivants : |  |                                                                                                        |
| - du lundi au jeudi avant 7 heures, entre 12 heures et 13 heures et après 20 heures ;                                                                                                                                                                                          |  | - du lundi au jeudi avant 7 heures, entre 12 heures et 13 heures et après 21 heures ;                  |
| - le vendredi et les veilles de fête avant 7 heures, entre 12 heures et 13 heures et après 18 heures ;                                                                                                                                                                         |  | - le vendredi et les veilles de fête avant 7 heures, entre 12 heures et 13 heures et après 21 heures ; |

Le Président ouvre la discussion.

Mme **V. Rebetez** prend la parole.

Elle relève qu'il s'agit simplement d'adapter les horaires aux habitudes des habitants de la commune. En réalité, on constate qu'après 20 heures, on entend encore des tondeuses, des souffleurs à feuilles, ou encore les haut-parleurs du terrain de football. Pour éviter que chacun puisse être visé par une plainte, il semble plus prudent de fixer la limite à 21 heures, en particulier le vendredi soir.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

### Vote

Le Président soumet au vote du Conseil général l'article 19, al. 2 b. incluant l'amendement proposé le groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture.

### Résultat du vote

Le Conseil général adopte, à l'unanimité par 26 voix, l'article 19, al. 2 b. incluant l'amendement.

M. **L. Savoy**, secrétaire communal fait remarquer que dans un premier temps, le Président doit soumettre au vote l'article tel que proposé par le Conseil communal, sans tenir compte de l'amendement.

Mme **V. Rebetez** relève que l'art. 15 a été voté y compris l'amendement et qu'il n'y a pas eu de réaction à ce moment-là. Elle insiste sur le fait qu'on ne peut pas changer les règles en cours de séance.

M. **V. Schickel** rappelle que l'ordre des votes est en premier la version du Conseil communal. Ensuite, si elle est rejetée, on passe au vote sur l'amendement. Cependant, lorsqu'un amendement

est déposé en avance, le Conseil communal peut en tenir compte et ajuster sa proposition. C'est ce qui s'est passé précédemment. Une nouvelle version a été soumise par le conseil communal, intégrant l'amendement discuté la veille en séance. Dans ce cas-là, la version du Conseil communal devenait la base du vote. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas eu à voter sur deux versions distinctes.

Mme **V. Rebetez** déplore le fait d'avoir reçu le formulaire d'amendement tardivement, soit environ 48h avant la séance. Elle prend acte et propose de procéder à nouveau au vote.

Le Président clôt la discussion.

Le vote précédent est dès lors caduc.

### **Vote incluant la proposition du Conseil communal**

Le Président soumet au vote du Conseil général l'article 19, al. 2 b) tel que proposé le Conseil communal.

#### **Résultat du vote**

Le Conseil général rejette à l'unanimité par 26 voix, l'article 19, al. 2 b), proposé par le Conseil communal.

### **Vote incluant l'amendement**

Le Président soumet au vote du Conseil général l'article 19, al. 2 b) incluant l'amendement proposé par le groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture.

#### **Résultat du vote**

Le Conseil général adopte, à l'unanimité par 26 voix, l'article 19, al. 2 b) incluant l'amendement par le groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture.

### **Art. 20, alinéa 2 a) et c) — Amendements**

| <b>20. Sécurité et salubrité publiques</b>                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                          | <b><i>Amendements déposés par le groupe Le Centre Belfaux-Futuro le 05.10.2025</i></b>                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <sup>1</sup> Il est interdit, par un comportement personnel inadéquat, de mettre en danger la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que la vie, la santé et les biens des administrés.        |                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                          |
| <sup>2</sup> Il est en particulier interdit :                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                          |
| a. de laisser de la glace sur des toits surplombant le domaine public ;                                                                                                                           | a. de laisser de la glace <b>ou de la neige</b> sur des toits surplombant le domaine public ;                                                                                                            | a. de laisser de la glace <b>ou de la neige</b> sur des toits surplombant le domaine public <b>s'il existe un risque de chute</b> ;                                                                      |
| c. de tirer des engins pyrotechniques destinés au simple divertissement personnel (fusées, etc.), entre 23 heures et 6 heures, exception faite de la fête nationale du 1er août et du Nouvel An ; | c. de tirer des engins pyrotechniques destinés au simple divertissement personnel (fusées, etc.), entre <b>22</b> heures et 6 heures, exception faite de la fête nationale du 1er août et du Nouvel An ; | c. de tirer des engins pyrotechniques destinés au simple divertissement personnel (fusées, etc.), entre <b>22</b> heures et 6 heures, exception faite de la fête nationale du 1er août et du Nouvel An ; |

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

#### **Vote incluant l'amendement (article 20 alinéa 2, lettre a)**

Le Président soumet au vote du Conseil général l'article 20 alinéa 2, lettre a. proposé par le Conseil communal incluant l'amendement partiel proposé le groupe Le Centre Belfaux-Futuro (colonne du centre).

#### **Résultat du vote**

Le Conseil général adopte l'article 20, alinéa 2, lettre a. par 22 voix pour et 4 contre, proposé par le Conseil communal incluant l'amendement partiel proposé par le groupe Le Centre Belfaux-Futuro et accepté.

#### **Art. 20 alinéa 2, lettre c**

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

#### **Vote incluant l'amendement (article 20 alinéa 2, lettre c)**

Le Président soumet au vote du Conseil général l'article 20 alinéa 2, lettre c. proposé par le Conseil communal incluant l'amendement proposé le groupe Le Centre Belfaux-Futuro (colonne du centre).

#### **Résultat du vote**

Le Conseil général adopte l'article 20, alinéa 2, lettre c. à l'unanimité par 26 voix, proposé par le Conseil communal incluant l'amendement proposé par le groupe Le Centre Belfaux-Futuro et accepté.

La discussion de détail continue, les **articles 21 à 27** ne suscitent pas de remarque.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion de détail.

### **8.4. Vote**

Le Président soumet le règlement de police incluant l'ensemble des amendements mentionnés ci-dessus au vote du Conseil général.

#### **Résultat du vote**

Le règlement général de police incluant l'ensemble des amendements est accepté à l'unanimité par 26 voix.

## **9. Approbation du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value** *(message 167)*

### **9.1. Présentation du message par le Conseil communal et discussion**

Le Président donne la parole au Conseil communal.

M. **V. Schickel** prend la parole.

Il précise que le règlement évoqué concernant la taxe sur la plus-value ne crée pas une nouvelle taxe communale. Il s'agit plutôt d'une quote-part que la commune pourrait percevoir sur une taxe cantonale existante.

Actuellement, une mesure transitoire permet aux communes de toucher jusqu'à 25 % de cette taxe cantonale, à condition qu'elles disposent d'un règlement relatif aux émoluments de construction et d'aménagement du territoire. Étant donné que la commune a adopté un tel règlement il y a deux ans, elle est éligible à cette disposition transitoire.

Cependant, cette période transitoire prendra fin le 31 décembre 2025. Passée cette date, la commune ne pourra plus bénéficier de cette quote-part, à moins d'adopter un règlement spécifique.

Ce qui est proposé ce soir, c'est donc d'entériner cette quote-part de 25 %, dans le cadre légal autorisé, afin que la commune puisse continuer à percevoir cette part de la taxe cantonale.

## **9.2. Préavis de la Commission financière**

Le Président donne la parole à M. T. Nydegger.

*« La commission financière a pris connaissance du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value qui devrait rapporter, dans le futur, des revenus supplémentaires à la Commune.*

*Pour la commission financière Thierry Nydegger, Président, Chantal Barras, secrétaire ».*

## **9.3. Complément d'information par le Conseil communal et discussion**

Le Président donne la parole au Conseil communal. Celui-ci n'a pas de complément d'information à transmettre.

Le Président ouvre la discussion générale.

La parole n'est pas demandée, le président clôt la discussion.

Le Président ouvre la discussion de détail et passe en revue le règlement article par article.

Il ouvre la discussion après chaque article.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion de détail.

## **9.4. Vote**

Le Président soumet le règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value au vote du Conseil général.

### **Résultat du vote**

|                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value est accepté à l'unanimité par 26 voix. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **10. Décompte final du crédit accordé pour le renouvellement du parc informatique de l'école** *(message 168)*

### **10.1. Présentation du message par le Conseil communal et discussion**

M. V. Schickel, prend la parole.

Il précise que les dépenses engagées sont en dessous de l'enveloppe budgétaire initialement votée. Il donne les informations suivantes :

- Concernant les ordinateurs, un échange avec la direction a permis de réévaluer les besoins des enseignants. En accord avec la directrice, il a été décidé d'uniformiser le matériel. Par ailleurs, la commande ayant été effectuée en février 2025, les ordinateurs acquis sont dotés de la dernière génération de puces Apple, ce qui garantit des performances élevées.
- S'agissant des écrans didactiques, une coopération a été mise en place avec les communes voisines de La Sonnaz et de Grolley, également en recherche de matériel similaire. Une commande groupée a permis de bénéficier de tarifs préférentiels.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

### **10.2. Préavis de la Commission financière**

Le Président donne la parole à M. T. Nydegger.

*« A la suite de son analyse des pièces reçues pour sa revue, la commission financière a pris connaissance avec grande satisfaction que le décompte final présente un solde total de*

*CHF 212'840.70, soit un montant inférieur de CHF 72'159.30 au budget voté de CHF 285'000.00.*

*La Commission financière tient à rappeler qu'elle ne fait pas d'audit et que pour son analyse, elle se fie aux documents transmis et soumis par la Commune et ne peut donc pas se prononcer sur son exhaustivité.*

*Elle propose au Conseil général d'accepter ce décompte final.*

*Pour la commission financière Thierry Nydegger, Président, Chantal Barras, secrétaire ».*

### **10.3. Complément d'information par le Conseil communal et discussion**

Le Conseil communal n'a pas de complément d'information à transmettre.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

### **10.4. Vote**

Le Président soumet le décompte final du crédit accordé pour le renouvellement du parc informatique de l'école au vote du Conseil général.

### **Résultat du vote**

|                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le décompte final du crédit accordé pour le renouvellement du parc informatique de l'école est accepté à l'unanimité par 26 voix. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **11. Décompte final des crédits accordés pour la réalisation du Plan d'Aménagement Local (PAL) (message 169)**

### **11.1. Présentation du message par le Conseil communal et discussion**

M. **V. Schickel**, prend la parole.

Il rappelle que le Plan d'aménagement local (PAL) n'est à ce jour pas encore entièrement validé par le canton. Les conditions d'approbation, transmises par les autorités cantonales en septembre 2021, ont été intégrées au dossier et mises à l'enquête publique en février 2024. Aucune opposition ni remarque n'ayant été formulée à ce sujet, ces conditions sont désormais considérées comme effectives.

C'est également pour cette raison que, d'un point de vue comptable (MCH2), le PAL est déjà amorti.

En janvier 2025, une demande d'information a été adressée au canton afin d'obtenir une estimation sur la date de validation définitive. A ce moment-là, il a été répondu que le dossier était toujours en cours d'examen interne. En l'absence de toute visibilité claire et au vu du fait que le processus d'amortissement est déjà engagé, il a semblé pertinent de clore officiellement ce point.

Une relance a été effectuée début septembre auprès du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA). Il en ressort que le dossier est actuellement cinquième dans la file d'attente des PAL à traiter par les services cantonaux, ce qui laisse présager encore plusieurs mois, voire des années, avant un retour définitif.

Dans ce contexte, et compte tenu de la fin prochaine de la législature, il a été jugé plus cohérent de clore le dossier à ce stade. Des adaptations pourront toujours être envisagées ultérieurement si des factures ou ajustements s'avèrent nécessaires.

Cette décision vise également à garantir une certaine continuité dans le traitement des dossiers, notamment en prévision des élections à venir.

Il conclut en remerciant les personnes qui se sont impliquées dans ce dossier depuis ses débuts.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close

### **11.2. Préavis de la Commission financière**

Le Président donne la parole à M. **T. Nydegger**.

*« A la suite de son analyse des pièces reçues pour sa revue ainsi qu'aux explications reçues de la part de Mme Bersier, la commission financière a pris connaissance que le décompte final présente un solde total de CHF 487'500.35, soit un dépassement de CHF 37'500.35 au budget voté de CHF 450'000.00.*

*La Commission financière tient à rappeler qu'elle ne fait pas d'audit et que pour son analyse, elle se fie aux documents transmis et soumis par la Commune et ne peut donc pas se prononcer sur son exhaustivité.*

*Elle propose au Conseil général d'accepter ce décompte final.*

*Pour la commission financière Thierry Nydegger, Président, Chantal Barras, secrétaire ».*

### **11.3. Complément d'information par le Conseil communal et discussion**

Le Conseil communal n'a pas de complément d'information à transmettre.

Le Président ouvre la discussion.

**M. T. Defaux** du groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture, prend la parole.

*« Le groupe PS, Centre Gauche-PCS et Ouverture souhaite appuyer le décompte final du Plan d'aménagement local.*

*Même si ce plan n'a pas encore été officiellement accepté par le canton, il est essentiel que la Commission d'aménagement poursuive son travail. Cela permettra d'intégrer, le moment venu, les réflexions issues de la Commission d'aménagement, ainsi que celles des autres commissions ou d'autres plans communaux, dans l'éventualité où des modifications, corrections ou mises à jour seraient demandées par le canton.*

*De cette manière, nous pourrions répondre efficacement aux exigences cantonales tout en maintenant une planification cohérente et évolutive pour notre commune ».*

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

### **11.4. Vote**

Le Président soumet le décompte final des crédits accordés pour la réalisation du Plan d'Aménagement Local (PAL) au vote du Conseil général.

#### **Résultat du vote**

Le Conseil général accepte le décompte final des crédits accordés pour la réalisation du Plan d'Aménagement local (PAL) à l'unanimité par 26 voix.

## **12. Propositions**

Le Conseil communal n'a pas de réponse aux propositions à transmettre au Conseil général.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

## **13. Questions**

Le Conseil communal n'a pas de réponses aux questions à transmettre.

Le Président ouvre la discussion.

**M. T. Defaux** du groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture, prend la parole.

*« J'aimerais poser une question concernant la disparition de deux passages piétons dans notre commune, à savoir entre la pharmacie du Hêtre et le garage Schöni, et entre l'Auberge du Mouton et la Thèière verte.*

*Pourriez-vous nous indiquer les raisons qui ont conduit à leur suppression et si une réévaluation de la situation est envisagée, notamment en matière de sécurité des piétons, en particulier pour les enfants et les personnes âgées ? ».*

**M. G. Litzistorf** lui répond que ces suppressions découlent d'une analyse menée par le Service des ponts et chaussées (SPC), qui a évalué l'ensemble des passages piétons sur le territoire communal. A la suite de cette évaluation, le canton a exigé leur retrait, estimant qu'ils ne répondaient plus aux normes de sécurité en vigueur.

Une réflexion est en cours afin de déterminer quelles mesures pourront être mises en place pour assurer la sécurité des usagers.

**M. T. Defaux** souhaite savoir si cette demande émanant du canton aurait pu faire l'objet d'une discussion ou remise en question. Autrement dit, la commune disposait-elle d'une marge de ma-

noeuvre pour défendre le maintien de ces passages piétons, notamment en tenant compte des enjeux liés à la sécurité des piétons ?

Il a également tenu à rappeler que la Commune a pour mission première d'agir pour l'intérêt et pour la sécurité de ses citoyennes et citoyens, et qu'elle ne devrait pas se contenter d'appliquer automatiquement les décisions cantonales sans réflexion ni analyse préalable.

M. **G. Litzistorf** indique que le sujet allait être étudié et qu'une proposition concrète serait présentée ultérieurement.

Mme **V. Rebetez** du groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture, prend la parole.

Elle revient sur le message n° 156 du 29 octobre 2024 concernant les rémunérations des membres du Conseil communal et des commissions. Elle cite un extrait dudit message :

*L'introduction du nouveau système est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025. A terme, l'objectif est d'établir un règlement de portée générale afin de suivre la proposition du règlement-type d'organisation du Conseil communal de l'ACF qui est que le statut et la rétribution des conseillers communaux soient fixés par un règlement du législatif.*

Mme V. Rebetez demande au Conseil communal où il en est de son élaboration.

M. **V. Schickel** lui répond qu'il a déjà transmis une information concernant ce règlement de portée générale au point 2 de l'ordre du jour. Il apporte à nouveau des précisions et indique qu'une première version a été transmise à la Commission financière, compte tenu des implications budgétaires de certains éléments. La commune est actuellement dans l'attente de ses retours.

Parallèlement, le groupe de travail a entamé la rédaction du règlement d'exécution.

L'objectif est de finaliser ces documents d'ici la fin de l'année. Ces deux règlements seront transmis au canton, comme le prévoit la procédure. Le Syndic précise que la Commune de Belfaux sera la deuxième commune à soumettre un tel règlement après la Ville de Fribourg, ce qui implique que le processus d'approbation pourrait prendre du temps.

Il estime que ce règlement pourra être inséré à l'ordre du jour de la séance du Conseil général de mai 2026.

Mme **J. Berset** du groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture, prend la parole.

Elle s'interroge au sujet des propositions n° 11, 12, 13 et 20, jointes à la convocation de la séance, et restées sans réponse. Elle souhaite savoir quelle est la procédure prévue dans ce cas.

M. **V. Schickel** lui répond qu'il est usuel d'envoyer les propositions « ouvertes » aux membres du Conseil général afin de rappeler qu'elles sont toujours en cours de traitement. Elles figurent dans la liste des points ouverts. Il précise que le délai de réponse est d'une année, et que certaines propositions demandent plus de temps pour y répondre, notamment lorsqu'une consultation du canton est nécessaire. Cet envoi permet donc aux membres du Conseil général de voir clairement quelles propositions restent ouvertes à ce stade.

Mme **P. Greber** du groupe PS, Centre Gauche — PCS et Ouverture, prend la parole.

*« J'aimerais attirer l'attention du Conseil communal sur la sortie du parking de la halle de sport, à l'endroit où le chemin débouche sur la route de Sur-le-Ru. La visibilité y est réduite, notamment en raison de la végétation qui borde le chemin et le trottoir traversant la route peut prêter à confusion.*

*Cette intersection est préoccupante, car de nombreux enfants empruntent le trottoir qui passe précisément devant cette sortie lorsqu'ils se rendent ou repartent de la halle de sport ou de l'école. Il existe donc un risque de conflit entre les piétons et les véhicules quittant le parking.*

*Le Conseil communal pourrait-il envisager l'installation, à cet endroit, d'une signalisation de type « stop » ou « cédez le passage », voire d'un marquage au sol sur la route ou le trottoir, afin d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers, et plus particulièrement celle de nos enfants ? ».*

M. **G. Litzistorf** examinera cette question et apportera une réponse lors de la prochaine séance du Conseil général.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

## **14. Divers**

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion et invite celles et ceux qui se sont exprimés à transmettre leurs interventions à la secrétaire.

La séance est levée à 22h12.

Le Président

La Secrétaire

René Krattinger

Véronique Christan

Annexe : Présentation ARS



# RÉVISION TOTALE DES STATUTS

## INFORMATION AU CONSEIL GENERAL DE BELFAUX



Association  
Régionale  
de la Sarine

Lise-Marie Graden

7 octobre 2025



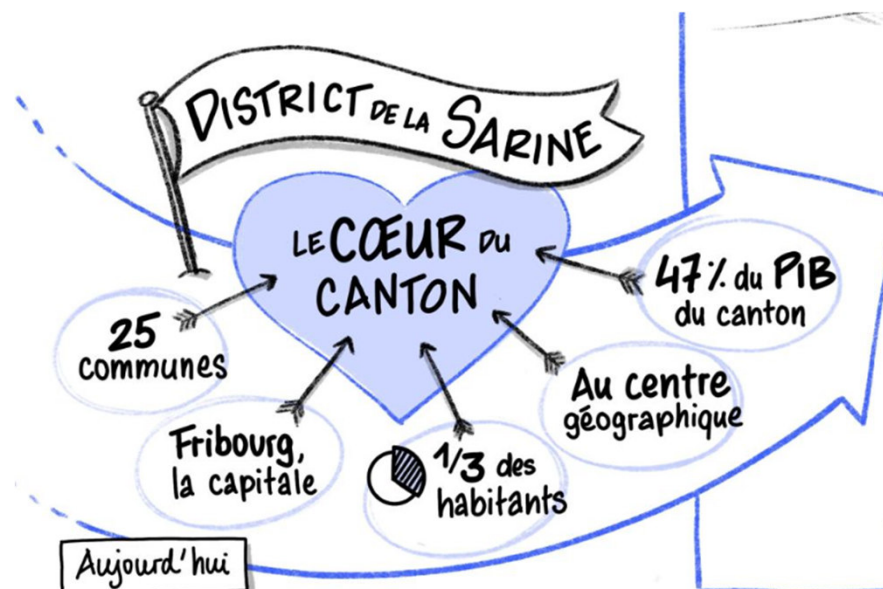
# CONTEXTE

La révision totale des statuts de l'association répond à plusieurs enjeux

## → Un enjeu de droit

- Plusieurs lois cantonales impliquent dorénavant que le développement territorial, économique et touristique soit coordonné à l'échelle du district.
- Les collaborations intercommunales qui existent à plus petite échelle doivent être revues, notamment selon la nouvelle loi cantonale sur les agglomérations.

## → Un enjeu de faits

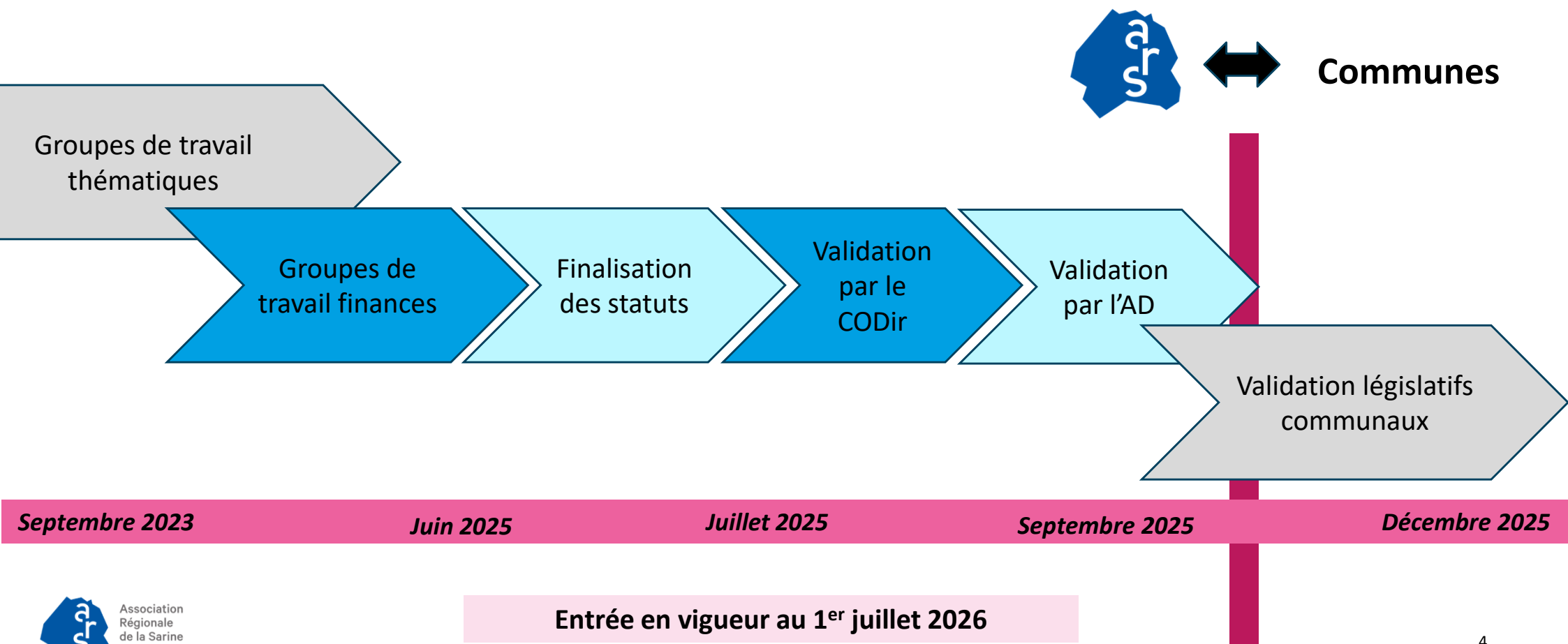


# OBJECTIFS

La révision totale des statuts ne vise pas uniquement à se conformer au cadre légal mais ambitionne également de doter le district des structures et compétences nécessaires pour envisager son développement territorial

- Favoriser la collaboration intercommunale
- Traiter le développement territorial à une échelle cohérente
- Développer des projets communs et planifier les infrastructures de demain
- Capter les importants subventionnements fédéraux et cantonaux à disposition
- Positionner le district dans le cadre d'une concurrence entre régions toujours plus forte

# PROCÉDURE



# POSITIONNEMENT



Association  
Régionale  
de la Sarine

Centre de compétence en matière de développement régional

Tourisme

Territoire

Economie

Infrastructures

Commande de  
prestations

Mobilité

Zones d'activités

Paysage

Environnement /  
Energie / Climat

Urbanisation

Planification directrice régionale



Association  
Régionale  
de la Sarine

# PLANIFICATION RÉGIONALE

La planification régionale définit et coordonne les grandes orientations d'aménagement d'un territoire à l'échelle d'une région dans les domaines tels que **l'urbanisation**, le **paysage**, les **transports** et les **infrastructures**.

À futur, cela se traduit par deux instruments au sein de l'ARS:

## 1 Plan directeur régional

- Compétence historique de l'association depuis 2022
- Mise en œuvre régionale des principes du plan directeur cantonal
- Révision de la planification environ tous les dix ans
- Toutes les communes sarinoises impliquées

## 2 Projets d'agglomération

- Mise en œuvre de la nouvelle loi cantonale sur les agglomérations
- Élaborés sur la base des directives fédérales précises
- Révisions prédéterminées selon planning fédéral, tous les quatre ans
- Toutes les communes du périmètre VACo impliquées

# PLANIFICATION RÉGIONALE

La planification régionale définit et coordonne les grandes orientations d'aménagement d'un territoire à l'échelle d'une région dans les domaines tels que l'urbanisation, le paysage, les transports et les infrastructures.

A futur, cela se traduit par deux instruments principaux liants au sein de l'ARS:

## 1 Plan directeur régional

- Compétence historique de l'association depuis 2022
- Mise en œuvre régionale des principes du plan directeur cantonal
- Révision de la planification environ tous les dix ans
- Toutes les communes sarinoises impliquées

## 2 Projets d'agglomération + Fiches de mesures

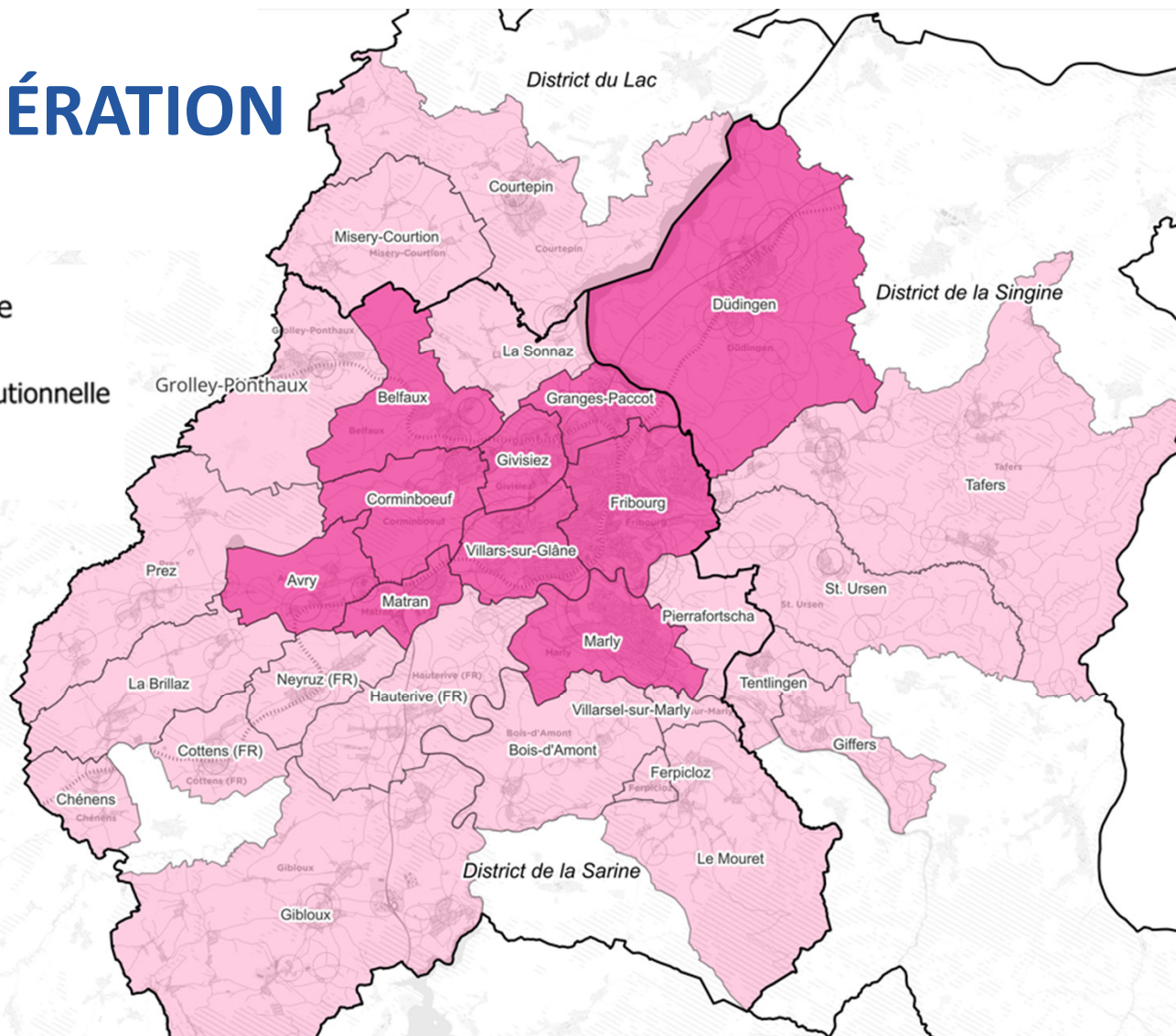
- Mise en œuvre de la nouvelle loi cantonale sur les agglomérations
- Elaborés sur la base de  
précises
- Toutes les communes du périmètre VACo impliquées

Obtention de subventions fédérales (et cantonales) pour les projets d'infrastructures 😊 😊 😊

# PROJETS D'AGGLOMÉRATION

Périmètre VACo et Agglomération institutionnelle

- Communes du périmètre VACo
- Communes de l'ancienne Agglomération institutionnelle (comprises dans périmètre VACo)
- Limites de districts



Association  
Régionale  
de la Sarine

# THÉMATIQUES CONNEXES

## Prestations de mobilité

Les prestations de mobilité couvrent l'organisation des processus de commande auprès d'entreprises externes dans le domaine du transport public urbain, ainsi que des vélos en libre-service et l'exploitation de park and ride en entrée d'agglomération.



PubliBike

## Economie territoriale

L'économie territoriale consiste en la mise en valeur des zones d'activité existantes et futures sous l'angle de leur planification, de leur aménagement et de leur utilisation (gestion des zones d'activité).

- **Eventuellement**, elle procède aux démarches nécessaires en vue de constituer un établissement de promotion foncière qui acquiert des terrains pour le compte de la région (-> nécessiterait l'élaboration d'un règlement et une nouvelle décision de l'Assemblée des délégués).

# THÉMATIQUES CONNEXES

## Promotion touristique

La promotion touristique désigne toutes les mesures qui visent à soutenir et à renforcer l'activité touristique dans le district. Elle comprend aussi bien la stimulation de la demande que l'amélioration des infrastructures, ainsi que le financement et le suivi de la bonne exécution du mandat confié à Fribourg Tourisme et Région en ce qui concerne l'accueil et la promotion.

## Environnement, énergie, climat

L'environnement, l'énergie et le climat se conçoivent comme des domaines d'action transversaux et complémentaires aux autres politiques publiques à impact territorial portées par l'association.

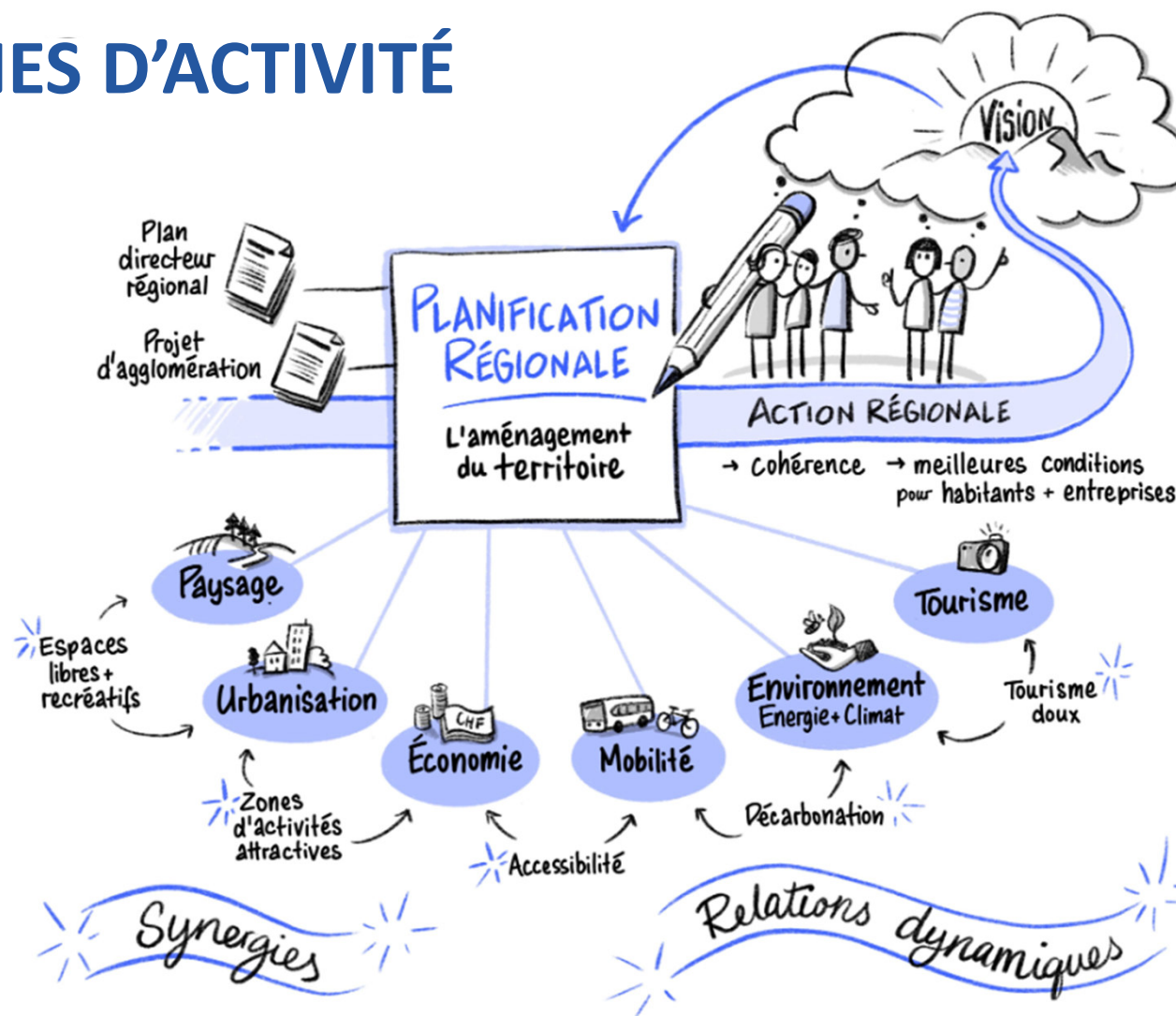
# THÉMATIQUES CONNEXES

Les thématiques connexes sont intégrées directement à la planification ou portées par des stratégies sectorielles, non liantes:

- 1 Stratégie touristique régionale
- 2 Stratégie énergétique régionale
- ... Stratégie de gestion des zones d'activités



# DOMAINES D'ACTIVITÉ



# PERSONNEL

L'association disposera de son propre personnel.

Le secrétariat régional sera entouré de collaborateurs dans les différents domaines de spécialisation évoqués.

L'engagement de professionnels permettra:

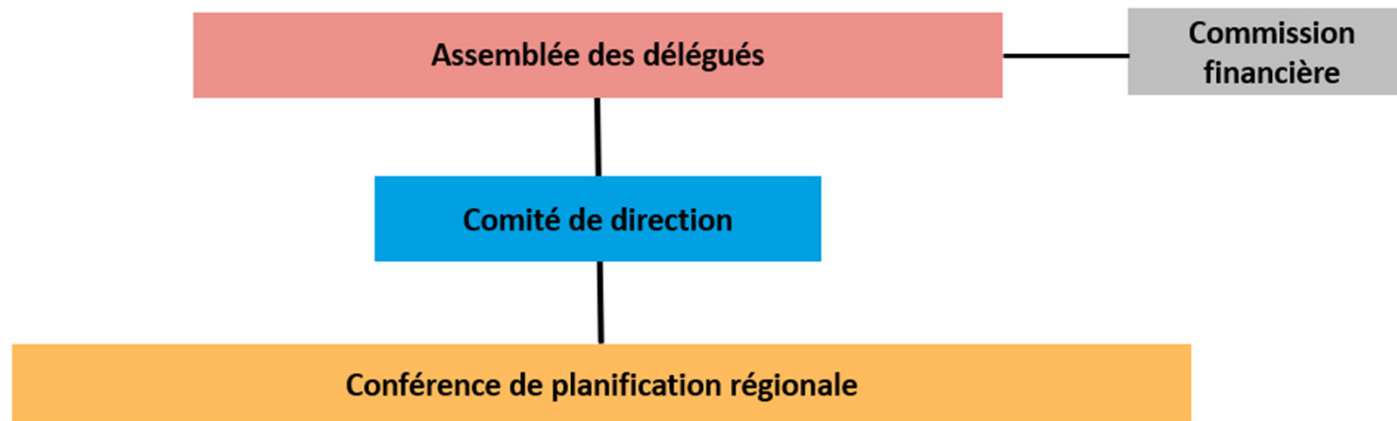
- D'internaliser l'essentiel des prestations à fournir
- De disposer pour les communes de référents compétents au niveau régional

| Domaines                     | EPT                                   | EPT par secteur |
|------------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| <b>Services centraux</b>     | 2 EPT Secrétariat administratif       | 4,6 EPT         |
|                              | 1 EPT Finances                        |                 |
|                              | 1 EPT Direction                       |                 |
|                              | 0,6 EPT Communication                 |                 |
| <b>Planifications PA/PDR</b> | 0,8 EPT Urbanisation                  | 3,8 EPT         |
|                              | 1,4 EPT Mobilité                      |                 |
|                              | 0,4 EPT Nature/Paysage                |                 |
|                              | 0,2 EPT Environnement                 |                 |
|                              | 0,4 EPT Administration des mesures    |                 |
| <i>Energie / Climat</i>      | 0,4 EPT Energie                       |                 |
|                              | 0,2 EPT Climat                        |                 |
| <b>Prestations mobilité</b>  | 0,8 EPT Commande de prestations       | 0,9 EPT         |
|                              | 0,1 EPT Park and ride                 |                 |
| <b>Économie</b>              | 0,4 EPT Gestion des zones d'activités | 0,4 EPT         |
| <b>Tourisme</b>              | 0,6 EPT Infrastructures               | 0,6 EPT         |
|                              | 0 EPT Accueil (mandat externe)        |                 |
| <b>TOTAL</b>                 |                                       | <b>10,3 EPT</b> |



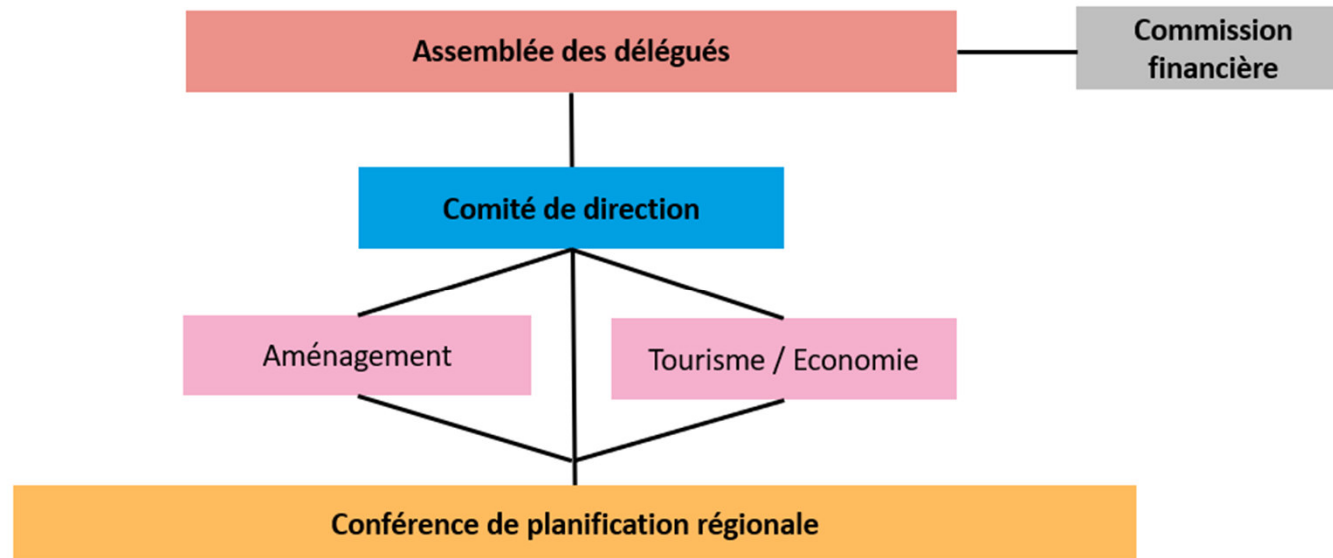
# GOUVERNANCE

La gouvernance proposée reprend la **structure classique d'une association de communes** avec un comité de direction, une commission financière et une assemblée des délégués. Afin de compléter ce dispositif, une conférence de développement régional à vocation informative est organisée régulièrement.



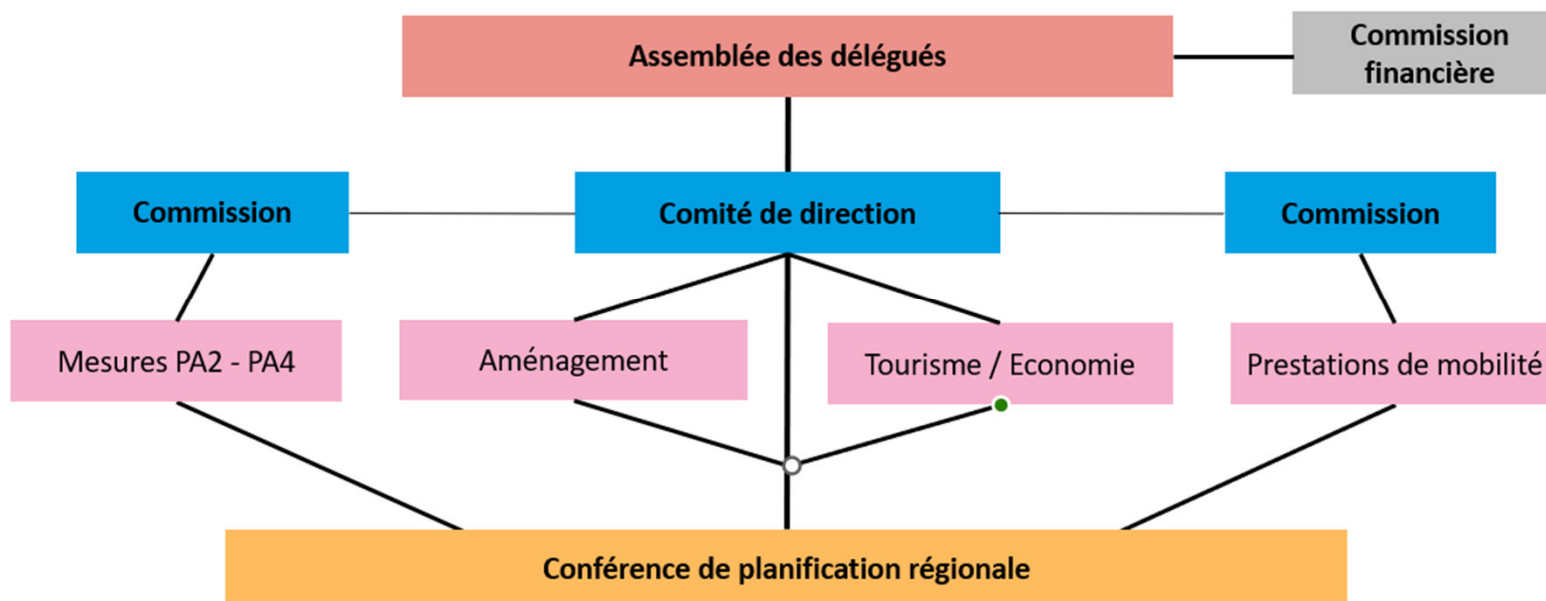
# GOUVERNANCE

Les dossiers sont préparés par des **délégations** qui émettent des préavis à destination du Comité de direction. Deux délégations principales sont prévues. La première concerne l'aménagement du territoire, la seconde s'occupant des domaines touristiques et économiques.



# GOUVERNANCE

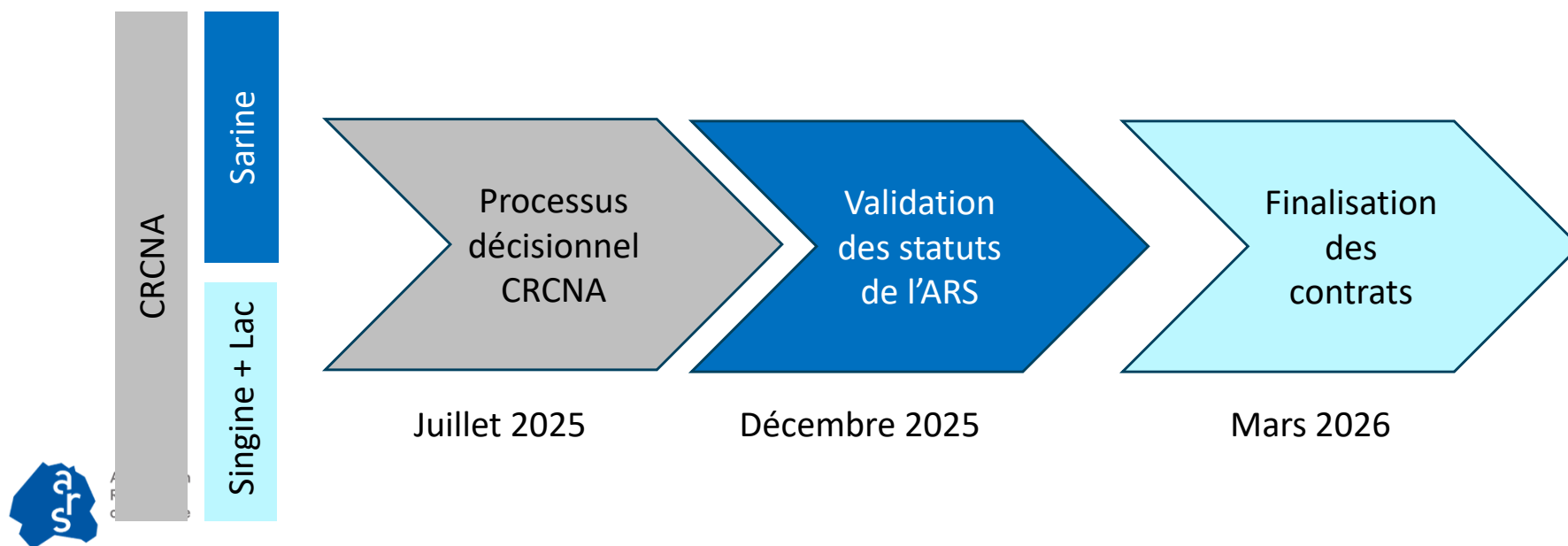
Certaines thématiques spécifiques telles que la mise en œuvre des anciens projets d'agglomération (PA2, PA3, PA4) ou la commande de transports publics ne concernent qu'un nombre restreint de communes. Les décisions à ce propos relèvent ainsi de **commissions**.



# COLLABORATIONS

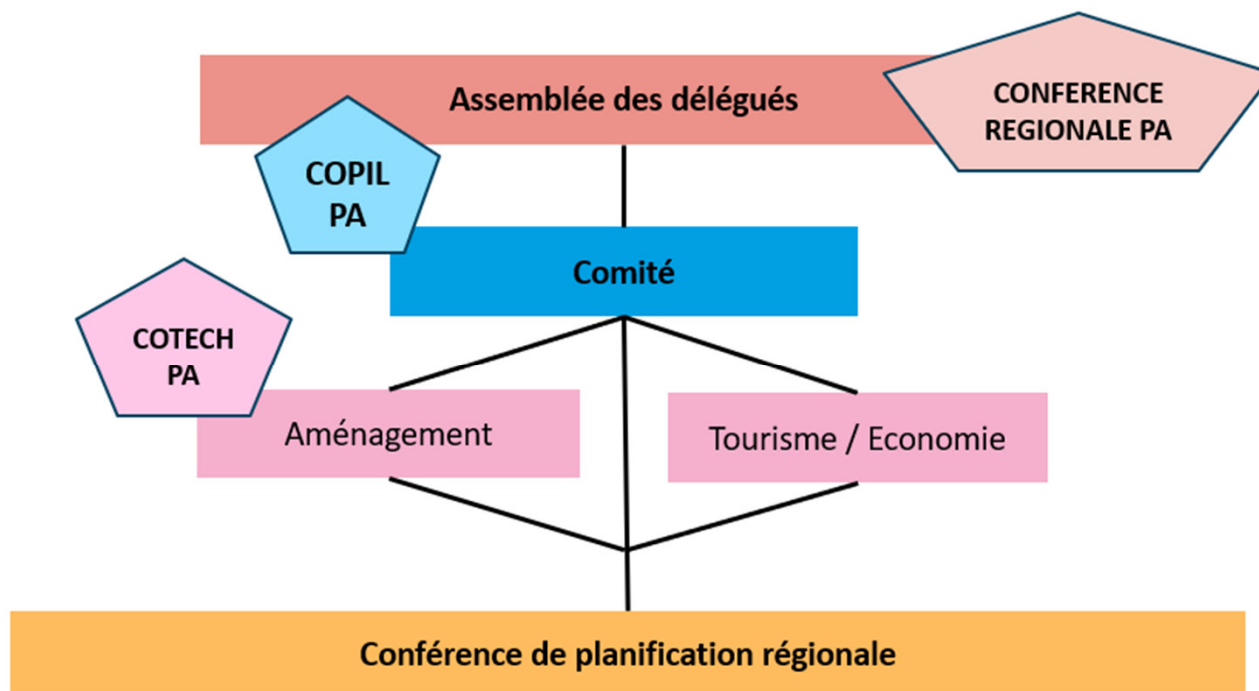
Les statuts prévoient la possibilité de **conclure des contrats avec des entités tierces**, le plus souvent des communes, lorsque la mise en œuvre de certaines politiques publiques dépasse les frontières du district. Cette configuration peut prévaloir notamment:

- Pour les projets d'agglomération à partir du PA6,
- Pour la commande de prestations en matière de transports publics.



# COLLABORATION PA

En cas de collaboration avec des tiers, la gouvernance de l'association est adaptée par l'adjonction dans les organes précités de représentants des communes concernées

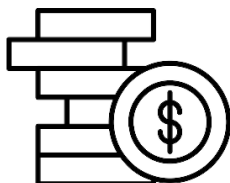


# FINANCEMENT



L'association régionale présente un **budget de fonctionnement** annuel estimé à CHF 18,6 millions

- CHF 3,1 millions concernent l'exécution des tâches générales de l'association et sont supportés par toutes les communes
- CHF 15,5 millions concernent spécifiquement les prestations du transport public urbain et sont supportés par les communes urbaines qui en bénéficient (réseau «agglomération»).



Une **limite d'endettement** pour les activités ordinaires de l'association est prévue à hauteur de CHF 8 millions pour les investissements futurs.

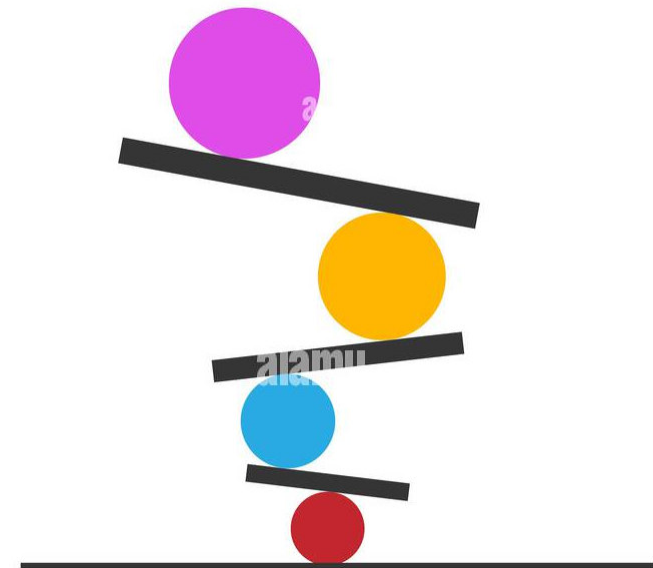


La contribution moyenne versée à l'ARS s'établit à CHF 20/habitant pour les communes qui ne contribuent pas au financement du transport public urbain et à CHF 200 /habitant pour les communes qui en bénéficient.

# FINANCEMENT

Plusieurs **clefs de répartition** dont les critères varient en fonction des thématiques traitées sont prévues dans les statuts afin de tenir compte des spécificités de chaque commune

- L'objectif est d'être juste en matière de contribution tout en restant simple
- La pertinence des différentes clefs doit être évaluée dans sa globalité et non individuellement



*«Il est aussi noble de tendre à l'équilibre qu'à la perfection; car c'est une perfection que de garder l'équilibre»*

Jean Grenier

# CLEFS DE RÉPARTITION

## Planification régionale

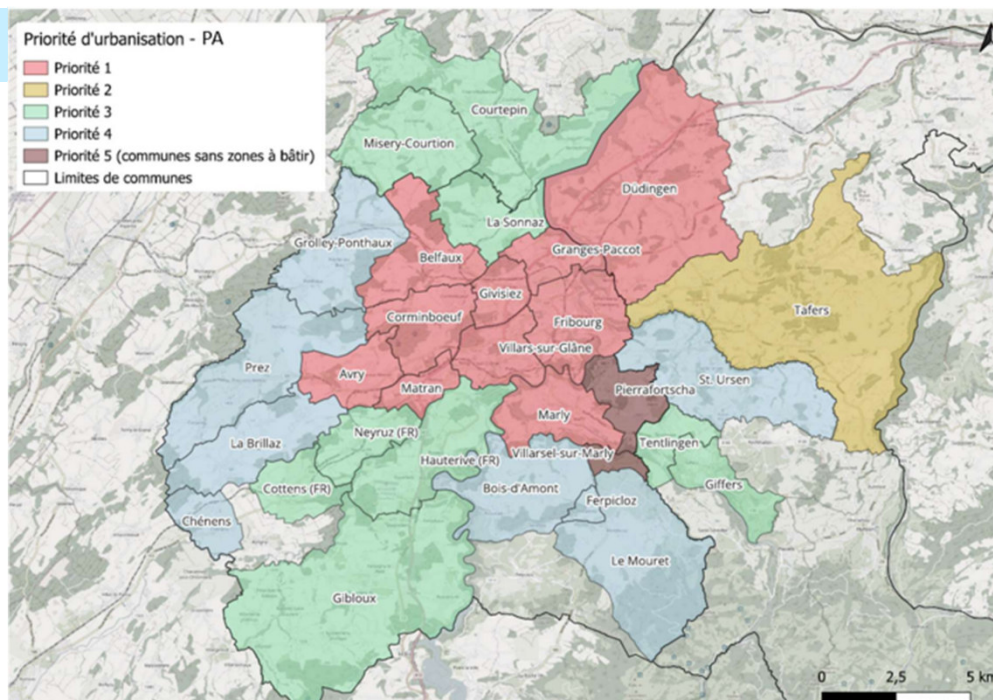


### Plan directeur régional :

Population légale, toutes les communes

### Projets d'agglomération futurs :

Population légale + priorités d'urbanisation, uniquement entre les communes du périmètre éligible fédéral (VACo)



Mesures des anciens projets d'agglomération **PA2 – PA4** (investissements solidaires, portés uniquement par les communes actuellement membres de l'Agglomération de Fribourg)



Association  
Régionale  
de la Sarine

# CLEFS DE RÉPARTITION

## Prestations de mobilité



**Transports publics urbains:** qualité de desserte + génération de trafic, uniquement entre les communes qui bénéficient du service – reprise de la clé de l'Agglo.

**Vélos en libre-service:** par station, uniquement entre les communes qui bénéficient du service.

**P+R:** répartition uniquement entre les communes qui financent les transports publics urbains selon la population légale.

## Economie territoriale



**Frais internes :** répartition entre toutes les communes selon la population légale pondérée à 50% par le potentiel fiscal relatif aux personnes morales.

# CLEFS DE RÉPARTITION

## Promotion touristique



**Frais internes à l'association** (frais de personnel, de soutien à des projets d'infrastructures) : population légale, toutes les communes

**Mandat externe accueil et marketing** : population légale avec une part prépondérante de 45% Fribourg, toutes les communes

## Frais généraux



**Organes politiques:** Population légale, toutes les communes.

Les autres frais généraux sont ventilés dans les différents domaines d'activité en fonction du nombre d'équivalents plein temps concernés.

# AVANTAGES

- Une vision commune pour une région forte
- Un développement territorial coordonné à une échelle cohérente
- Une entité qui porte les projets régionaux et contribue à leur financement
- Une structure claire qui favorise les synergies
- Un financement juste qui tient compte des spécificités



# SUITE DE LA PROCÉDURE

Les statuts révisés de l'association ont été adoptés à l'unanimité par **l'Assemblée des délégués** le 18 septembre 2025.

Les statuts doivent être validés par **les législatifs des vingt-cinq communes** du district durant le deuxième semestre 2025.

La mise en œuvre des statuts révisés et de la nouvelle gouvernance régionale qui l'accompagne est prévue pour le **1<sup>er</sup> juillet 2026**.

# SÉANCES D'INFORMATION

**Deux séances publiques pour les membres des conseils généraux**

- **Mercredi 5 novembre 2025 – 19h30 – CO Sarine Ouest (Avry-sur-Matran)**
- **Jeudi 6 novembre 2025 – 19h30 – CO Sarine Ouest (Avry-sur-Matran)**

Egalement des séances publiques pour la population

- **Mardi 11 novembre 2025 – 16h00 – Institut agricole Grangeneuve (Posieux)**
- **Jeudi 20 novembre 2025 – 20h00 – Restaurant de la Croix-Blanche (Le Mouret)**
- **Mercredi 26 novembre 2025 – 20h00 – Auberge de la Gare (Grolley)**

## L'ESSENTIEL EN BREF

- 1** Le cadre légal impose de repenser les structures de gouvernance actuelles et offre l'opportunité de repenser les collaborations régionales de manière plus large et plus efficiente.
- 2** Le champs d'activité de l'association se limite au développement territorial à l'échelle régionale. Il permet de créer des synergies entre les communes et d'obtenir des financements pour les nouvelles infrastructures.
- 3** Le projet de statuts révisés est le fruit d'une concertation importante avec les communes. Il se base sur les besoins et les aspirations exprimés.
- 4** Le financement repose sur des clefs de répartition thématiques qui reflètent les caractéristiques des différentes communes.

# PLACE À VOS QUESTIONS



Association  
Régionale  
de la Sarine